

4



4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1. Gouvernement d'entreprise	145	4.4. Autres informations	199
4.1.1. Code de gouvernement d'entreprise	145	4.4.1. Conventions et engagements réglementés et opérations avec les parties liées (article L. 225-37-4, 2° du code de commerce)	199
4.1.2. Conseil d'administration	145	4.4.2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)	199
4.1.3. Comités créés par le Conseil d'administration	167	4.4.3. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société (article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce)	199
4.2. Direction Générale.....	170	4.4.4. Description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 et de sa mise en œuvre (article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce)	199
4.2.1. Mode d'exercice de la Direction générale – Présidence du Conseil d'administration	170	4.4.5. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du Code de commerce)	200
4.2.2. Limitations aux pouvoirs de la Direction générale ..	170		
4.3. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux	173		
4.3.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020	174		
4.3.2. Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.....	183		
4.3.3. Ratios de rémunération – évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios	196		
4.3.4. Projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise	197		

En application des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce, il vous est rendu compte ci-après du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

L'intégralité de ce rapport a fait l'objet d'une approbation du conseil d'administration lors de sa réunion du 21 avril 2022 conformément aux dispositions du Code de commerce.

Le rapport a été préparé par le Conseil d'administration en lien avec les directions internes de la Société, à partir de différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du conseil d'administration et de ses comités spécialisés...) et soumis au Comité des Nominations et des Rémunérations. Il a été tenu compte de la réglementation en vigueur, des recommandations émises par l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, des recommandations du Code AFEP-MEDEF, des recommandations du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise.

4.1. Gouvernement d'entreprise

4.1.1. Code de gouvernement d'entreprise

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») en octobre 2015, la Société se réfère et, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, se conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF dans sa version mise à jour en janvier 2020 (le « **Code AFEP-MEDEF** »), tel que celui-ci est interprété par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (Guide d'application du Code AFEP-MEDEF ; Rapport d'activité du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise de novembre 2021).

Dans le cadre de la règle « Appliquer ou Expliquer » prévue à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et visée à l'article 27.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que, à la date d'établissement du présent rapport, ses pratiques se conforment à l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF dans sa version mise à jour en janvier 2020.

4.1.2. Conseil d'administration

4.1.2.1. Composition du Conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration comprend entre trois et dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Conformément à l'article 15 des statuts, la durée des fonctions d'administrateurs est de quatre ans renouvelable. Cette durée est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à quatre ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné. Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur à un tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite d'âge vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, qui lui-même reçoit les propositions du Comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Le mandat de chaque administrateur expire à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Afin de favoriser un renouvellement échelonné tout en assurant la continuité des travaux du Conseil d'administration, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les statuts de la Société prévoient un renouvellement des administrateurs par roulement périodique chaque année.

4.1.2.1.1. Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration de la Société est composé de dix membres, dont quatre administrateurs indépendants (au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF), représentant 40% des administrateurs, et quatre femmes, représentant 40 % des administrateurs, conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce.

Il est précisé que le nombre de salariés de la Société et de ses filiales étant inférieur aux seuils fixés par l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur représentant les salariés.

David Dayan, administrateur, assume les fonctions de Président-directeur général et Thierry Petit, administrateur, assume les fonctions de Directeur Général délégué⁹. (Pour plus de détails sur les modalités d'exercice de la Direction Générale, voir le paragraphe 4.1.4.1 « Mode d'exercice de la Direction générale – Présidence du Conseil d'administration » du présent rapport).

La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2021 reflète les engagements pris dans le pacte d'actionnaires conclu le 10 janvier 2018 entre les Fondateurs et la société Carrefour et les Fondateurs. Ce pacte d'actionnaires conclu entre les Fondateurs et la société Carrefour, constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la Société, prévoit que le Conseil d'administration sera composé de 11 ou 10 membres dont (i) 5 ou 4 désignés sur proposition des Fondateurs, parmi lesquels le président qui dispose d'une voix prépondérante, (ii) 1 membre et un censeur désignés sur proposition de Carrefour, et (iii) 4 ou 5 membres indépendants. (Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du Document d'enregistrement universel).

Le tableau suivant reflète la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2021 :

Informations personnelles						Expérience	Position au sein du Conseil				Participation à des Comités du Conseil	
Nom	Fonction principale exercée dans la Société	Âge ⁽¹⁾	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandat dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Date d'expiration du mandat	Ancienneté au Conseil	Comité des nominations et des rémunérations	Comité d'audit
David Dayan	Président-Directeur Général	48 ans	M	Française	30.262.705	1	Non	Assemblée Générale du 29 juillet 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	11 ans	Non	Non
Thierry Petit	Directeur Général Délégué	48 ans	M	Française	20.932.963	1	Non	Assemblée Générale du 29 juillet 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	11 ans	Non	Non
Eric Dayan	Administrateur	41 ans	M	Française	2.335.460	1	Non	Assemblée générale du 16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	6 ans	Non	Non
Michaël Dayan	Administrateur	40 ans	M	Française	2.079.930	1	Non	Assemblée générale du 16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	6 ans	Oui	Non

⁹ Il est rappelé que Thierry Petit a démissionné de ses fonctions de Directeur Général délégué avec effet au 31 décembre 2021. Le Conseil d'administration du 16 décembre 2021 a pris acte de cette démission et a nommé François de Castelneau Directeur Général délégué avec effet au 1^{er} janvier 2022 en remplacement de Thierry Petit. Thierry Petit a été nommé à cette occasion vice-Président du Conseil d'administration, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Informations personnelles						Expérience	Position au sein du Conseil				Participation à des Comité du Conseil	
Clémence Gastaldi	Administrateur	41 ans	F	Française	200	1	Oui	Conseil d'administration du 28 juin 2021 ⁽³⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 ⁽²⁾	<1 an	Non	Non
Sophie Moreau-Garenne	Administrateur	51 ans	F	Française	200	1	Oui	Conseil d'administration du 28 juin 2021 ⁽⁴⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	<1 an	Non	Oui
Olivier Marcheteau	Administrateur	51 ans	M	Française	442	1	Oui	Assemblée générale du 16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	6 ans	Oui	Oui
Irache Martinez Abasolo	Administrateur	45 ans	F	Espagnole	505	1	Non	Conseil d'administration du 17 avril 2019 ⁽⁵⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	2 ans	Non	Non
Cyril Vermeulen	Administrateur	52 ans	M	Française	103.180	1	Oui	Conseil d'administration du 26 juillet 2018 ⁽⁶⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 ⁽²⁾	3 ans	Oui	Oui
Brigitte Tambosi	Administrateur	41 ans	F	Française	200	1	Non	Conseil d'administration du 28 octobre 2020 ⁽⁷⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	1 an	Non	Non

⁽¹⁾ Nombre d'années pleines au 31 décembre 2021.

⁽²⁾ Renouvellement proposé à l'assemblée générale prévue le 22 juin 2022.

⁽³⁾ Clémence Gastaldi a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 28 juin 2021, en remplacement de Marie Ekeland démissionnaire avec effet au 28 juin 2021. La ratification de cette cooptation sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 22 juin 2022.

⁽⁴⁾ Sophie Moreau-Garenne a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 28 juin 2021, en remplacement de Melissa Reiter-Birge démissionnaire avec effet au 28 juin 2021. La ratification de cette cooptation sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 22 juin 2022.

⁽⁵⁾ Irache Martinez Abasolo a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 17 avril 2019, en remplacement de Alix Laine démissionnaire avec effet au 17 avril 2019. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 juin 2019 a ratifié cette cooptation.

⁽⁶⁾ Cyril Vermeulen a été coopté par décision du Conseil d'administration du 26 juillet 2018, en remplacement de Luciana Lixandru démissionnaire avec effet au 26 juillet 2018. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 juin 2019 a ratifié cette cooptation.

⁽⁷⁾ Brigitte Tambosi a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 28 octobre 2020, en remplacement de Amélie Oudéa Castera démissionnaire avec effet au 28 octobre 2020. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 juin 2021 a ratifié cette cooptation.

4.1.2.1.2. Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2021

David Dayan Président-Directeur général	
Age : 48 ans Nationalité : Française Domicilié : 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France Date de 1^{ère} nomination : 29 juillet 2010 Début du mandat en cours : 27 juin 2019 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : 30 262 705	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : David Dayan est co-fondateur, avec Thierry Petit, du site showroomprive.com créé en 2006. Il est administrateur et Président-Directeur Général du Groupe depuis le 19 décembre 2019. Avant la création du site showroomprive.com, il a pratiqué pendant quinze ans le métier de déstockage au titre duquel il a notamment développé une expérience, un savoir-faire et un réseau de relations avec des marques et des grossistes.	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2021 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Président-directeur Général de SRP Groupe - Co-Gérant de la société Showroomprivé.com SARL - Gérant de la société SRP Logistique SARL - Co-Gérant de la société SRP Prod SARL - Président de la société Saldi Privati Srl - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) - Gérant A d'Ancelle SARL	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

Thierry Petit Directeur Général délégué	
Age : 48 ans Nationalité : Française Domicilié : 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France Date de 1^{ère} nomination : 29 juillet 2010 Début du mandat en cours : 27 juin 2019 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : 20 932 963	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Thierry Petit est co-fondateur, avec David Dayan, du site showroomprivé.com créé en 2006. Il est administrateur et Directeur Général délégué du groupe depuis le 19 décembre 2019. Thierry Petit a commencé sa carrière dans des agences digitales dès 1995 et a créé, à 25 ans, le premier comparateur de prix en France (toobo.com) cédé à Libertysurf en juillet 2000. Thierry Petit dispose de près de 20 ans d'expérience dans la création de start-ups. Il est par ailleurs vice-président du Conseil de France Digitale. Thierry Petit est ingénieur télécom de formation. Il est précisé que Thierry Petit a quitté ses fonctions de directeur général délégué avec effet au 31 décembre 2021, en conservant son mandat d'administrateur. A compter du 1^{er} janvier 2022, Thierry Petit a été nommé Vice-président du Conseil d'administration.	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2021 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Directeur Général délégué de SRP Groupe - Co-Gérant de la société Showroomprivé.com SARL - Co-Gérant de la société SRP Prod SARL - Co-Gérant de la société Showroomprivé Maroc SARL - Administrateur unique de la société Showroomprivé Spain SLU - Administrateur de la société Saldi Privati Srl - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) - Gérant A de TP Invest Holding SARL - Président de Pérée Investissements SAS - Président de Financière Sainte Ambroises SAS - Administrateur unique de Prive Fashion Investments SL	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

Eric Dayan Administrateur	
Age : 41 ans Nationalité : Française Domicilié : 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France Date de 1^{ère} nomination : 16 octobre 2015 Début du mandat en cours : 8 juin 2020 Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : 2 335 460	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Éric Dayan a exercé de 2000 à 2006 les fonctions de responsable de la gestion des stocks et de directeur des ventes au sein de la société FRANCE EXPORT, société spécialisée dans le secteur de la distribution d'habillement et de chaussures. En 2006, il a participé à la création de la société showroomprivé.com en tant que directeur associé et était responsable de l'activité BtB au sein de Showroomprivé jusqu'à la fin 2016.	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2021 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Administrateur de SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) - Gérant A de Victoire Investissement Holding SARL - Président de Victoire France SAS - Président de EDC Invest SAS	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années : - Gérant A de Victoire Real Estate Investment SARL - Président de Sonia Rykiel Création Paris SAS

Michaël Dayan Administrateur - Membre du Comité des nominations et des rémunérations	
Age : 40 ans Nationalité : Française Domicilié : 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France Date de 1^{ère} nomination : 16 octobre 2015 Début du mandat en cours : 8 juin 2020 Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : 2 079 930	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Entrepreneur de nature, Michaël Dayan a accompagné Showroomprive.com sur les sujets commerciaux et juridiques tout en étant garant de la réalisation du Business Plan jusqu'en 2017. Michaël Dayan est diplômé du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) de l'École de Formation professionnelle des Barreaux de la Cour d'Appel de Paris (EFB) et est titulaire d'une maîtrise de droit des affaires (Université Paris Assas) et d'un DESS en droit européen des affaires (Université Paris Descartes).	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2021 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Administrateur et membre du comité des nominations et des rémunérations de SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) - Gérant A de Cambon Financière SARL - Président de CAMPHI SAS - Président de MD Capital SAS	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années : - Directeur Général de Sonia Rykiel Création Paris SAS

Olivier Marcheteau Administrateur indépendant – Membre du Comité d'Audit et Président du Comité de des nominations et des rémunérations	
Age : 51 ans Nationalité : française Domicilié : 134 avenue de Wagram 75017 Paris France Date de 1^{ère} nomination : 16 octobre 2015 Début du mandat en cours : 28 juin 2021 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : 442	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Olivier Marcheteau est depuis janvier 2020 Directeur General du Groupe Acolad, leader européen de la traduction professionnelle. Il a précédemment été Directeur Général de la start-up française Vestiaire Collective, dépôt-vente de mode et de luxe en ligne présente en France et au Royaume-Uni, de 2014 à février 2019. De 2010 à 2014, il a présidé le Conseil d'administration de Casino Entreprises et de Cdiscount et occupé le poste de directeur des activités e-commerce non alimentaire du groupe Casino. Il a débuté sa carrière dans le marketing de la grande consommation, d'abord au sein de Procter & Gamble France, où il a occupé le poste de chef de produit, puis de Nike France, où il a occupé le poste de responsable du marketing des marques de la filiale française. Olivier Marcheteau s'est tourné vers le web et l'e-commerce en intégrant la start-up de vente aux enchères en ligne Aucland en 2000, où il a occupé le poste de directeur marketing Europe, avant de rejoindre le groupe Microsoft, où il a occupé plusieurs postes. D'abord directeur du marketing et de la communication de MSN France, Olivier Marcheteau devient directeur de la business unit communication services de MSN/Windows Live pour l'Europe, puis Directeur général services Internet du groupe en France, avant de devenir Directeur général grand public et Internet du groupe en France. Olivier Marcheteau a également été administrateur des sociétés MonShowroom et Banque Casino. Il est diplômé d'HEC et titulaire d'un diplôme d'études approfondies en économie appliquée de l'Institut d'Études Politiques de Paris.	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2021 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Administrateur indépendant – Membre du Comité d'Audit et Président du Comité de des nominations et des rémunérations de SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) - Président de la société ACOGROUP S.A.S. - Censeur au sein du Comité Stratégique de VC Technology	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années : - Membre du Conseil de Surveillance de la Société Financière Intergroupe - Directeur Général de Vestiaire Collective (France) - Président du Conseil d'administration de Casino Entreprises (France) - Président du Conseil d'administration de Cdiscount (France) - Administrateur de MonShowroom (France) - Administrateur de Banque Casino (France)

Irache Martinez Abasolo Administrateur	
Age : 45 ans Nationalité : Espagnole Domicilié : 1 rue Beautreillis 75004 Paris, France Date de 1^{ère} nomination : 17 avril 2019 Début du mandat en cours : 28 juin 2021 Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : 505	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Irache Martinez a rejoint le Groupe en 2014 en tant que Directrice de la Marque avant d'être nommée Directrice Marketing en octobre 2017. Après une maîtrise en Sciences Économiques à l'Université San Pablo à Madrid et un troisième cycle en Marketing Management à l'Essec, Irache Martinez a gravi les échelons de chef de publicité jusqu'à Directrice Associée dans de grandes agences de publicité internationales (Lowe, Ogilvy, JWT, Bddp/TBWA...) où elle a géré pendant plus de 15 ans des marques à niveau international et en 360 dans la mode, le luxe, la grande consommation mais aussi la banque et les institutions. Irache Martinez a quitté le Groupe en mars 2019 pour rejoindre LVMH en tant que Directrice de la Communication et du Marketing de Clos19.com	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2021 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Administrateur de la société SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

Cyril Vermeulen Administrateur indépendant - Membre du Comité d'Audit et du Comité des nominations et des rémunérations	
Age : 52 ans Nationalité : Française Domicilié : 23, avenue Charles Floquet, 75007 Paris, France Date de 1^{ère} nomination : 26 juillet 2018 Début du mandat en cours : 26 juillet 2018 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : 62 500	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Après une formation aux Ponts et Chaussées et HEC-Entrepreneurs puis quelques années à l'inspection de la Société Générale et chez McKinsey, Cyril Vermeulen a cofondé en 1999 auFeminin.com, un groupe de média en ligne revendu à Axel Springer. Il a ensuite poursuivi de nouvelles aventures en tant qu'entrepreneur et enseignant à Shanghai pendant 6 ans. Il est depuis une quinzaine d'années un investisseur actif et membre du conseil d'administration de startups digitales.	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2021 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Administrateur indépendant - Membre du Comité d'Audit et du Comité des nominations et des rémunérations de SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) - Administrateur des sociétés, Captain Contrat, Assoconnect, Gymlib, Wavy, Sporteasy, Studapart - Gérant de SAS ALIQUINI et SCI ALIQUINI	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années : - Administrateur des sociétés StickyadsTV, Teemo, JAM, Little Corner et FILAE

Brigitte Tambosi Administrateur	
Age : 41 ans Nationalité : Française Domicilié : 93 avenue de Paris, 91300 Massy, France Date de 1^{ère} nomination : 28 octobre 2020 Début du mandat en cours : 28 octobre 2020 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : 200	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Brigitte Tambosi est diplômée d'HEC et titulaire d'un Master 1 de l'université Paris II Panthéon-Assas et d'un Master 2 de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne en droit des affaires et fiscalité. Elle a exercé la profession d'avocate au sein du bureau parisien d'un grand cabinet anglo-saxon pendant sept ans et a été impliquée dans de nombreuses opérations de fusions-acquisitions et de marchés de capitaux en accompagnement de grandes entreprises françaises et internationales. En janvier 2014, elle rejoint le groupe Carrefour où elle exerce les fonctions de Directrice Juridique Développement Corporate. Elle y a assuré le pilotage juridique de diverses opérations d'acquisition, de cession, d'introduction en bourse et de partenariats stratégiques du groupe, notamment dans le secteur de l'e-commerce.	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2021 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Administrateur de SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) - Directrice Juridique Développement Corporate Carrefour	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

Sophie Moreau-Garenne Administrateur	
Age : 52 ans Nationalité : Française Domicilié : 16 Rue de la Procession 92150 Suresnes, France Date de 1^{ère} nomination : 28 juin 2021 Début du mandat en cours : 28 juin 2021 Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : 200	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Sophie Moreau Garenne cumule 20 ans d'expérience dans le conseil aux entreprises dans des contextes de situations spéciales et est intervenue notamment en tant que conseils pour plusieurs entreprises dans les domaines du retail et de la vente en ligne. Sophie débute sa carrière en 1995 chez Deloitte en audit à Paris. En 1999, elle quitte l'audit pour rejoindre au sein du même cabinet l'équipe Restructuration. En 2001, elle rejoint les équipes Corporate Finance d'Arthur Andersen (puis Ernst & Young) où elle est impliquée à la fois dans des missions de conseil en restructuration et dans des audits d'acquisition pour le compte de fonds d'investissement. En 2007, elle devient Associée dans le département Corporate Restructuring d'Ernst et Young. Sophie rejoint le cabinet américain Duff & Phelps en 2008 pour y créer et développer l'activité Restructuring en Europe. Elle quitte Duff & Phelps en 2012 pour fonder un cabinet de conseil indépendant, SO-MG Partners, spécialisé dans l'accompagnement de PME dans des contextes de crise de liquidité.	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2021 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Administrateur de SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) - Gérante de la SARL ROSHIP - Gérante de la SCI SO-MG Immobilier	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

Clémence Gastaldi Administrateur	
Age : 41 ans Nationalité : Française Domicilié : 85 Boulevard du Général Koenig 92200 Neuilly sur Seine, France Date de 1^{ère} nomination : 28 juin 2021 Début du mandat en cours : 28 juin 2021 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : 200	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Clémence Gastaldi est actuellement CEO d'ALhis, la division d'AXA en charge des assurances santé et prévoyance collectives à l'internationale. Ingénieur AgroParisTech, Clémence a débuté sa carrière au sein du cabinet du Boston Consulting Group avant de rejoindre AXA où elle a été en charge de l'équipe de planification stratégique du groupe. Elle a ensuite créé et dirigé l'équipe de marketing et de développement commercial pour le retail d'AXA France, a été directrice générale de la région Sud Est d'AXA puis directrice générale d'AXA Prévoyance et Patrimoine où elle a utilisé le cadre de la société à mission pour renforcer l'impact sociétal et environnemental de cette business unit.	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2021 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Administrateur de SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) - President of Maxis GBN board	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

4.1.2.1.3. Diversité, parité et complémentarité des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration intègre un objectif de diversification de sa composition en termes de représentation des femmes et des hommes, de nationalités, d'âge, de qualification et d'expériences professionnelles, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF et à son règlement intérieur (article 1.4) qui dispose que « *Le Conseil d'administration s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles...).* »

Le Conseil d'administration veille ainsi à ce que chaque évolution dans sa composition et celle des Comités qu'il constitue en son sein soit conforme à cet objectif afin de pouvoir accomplir ses missions

dans les meilleures conditions. A partir des recommandations faites par le Comité des nominations et des rémunérations, les administrateurs sont nommés en fonction de leurs qualifications, leurs compétences professionnelles et indépendance d'esprit lors des assemblées générales ou par cooptation. Les administrateurs de la Société viennent ainsi d'horizons différents et disposent d'expérience et de compétences variées reflétant ainsi les objectifs du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2021, les membres du Conseil d'administration :

- sont de deux nationalités différentes (française et espagnole) ;
- respectent la parité homme/femme avec une représentation des femmes au Conseil d'administration à hauteur de 40 % ;

- sont pour 40 % des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF ; et
- possèdent des compétences diverses et complémentaires, notamment dans les domaines de la finance, de la comptabilité, du management, de la gestion des risques et des nouvelles technologies. Ces compétences sont détaillées dans les biographies exposées ci-dessus qui décrivent les fonctions et mandats exercés par les administrateurs ainsi que l'expérience et l'expertise de chacun.

La composition du Conseil d'administration témoigne de la volonté du Conseil d'administration de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF en termes de diversité de ses membres et plus particulièrement en termes d'administrateurs indépendants, de complémentarité de compétences et d'expériences des administrateurs et de représentation équilibrée des hommes et des femmes, dans les proportions conformes aux exigences légales applicables et à celles du Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère.

Par ailleurs, une représentation équilibrée des femmes et des hommes est également recherchée au sein du Comité Exécutif, au sein des 10 % des postes à plus forte responsabilité et plus généralement au sein de la Société et de son Groupe. La société déploie depuis de nombreuses années une politique de gestion de ressources humaines soucieuse d'attirer tous les talents dans leur diversité et de les fidéliser en tenant compte de leurs besoins spécifiques. La politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes au sein de la société a pour objectif de féminiser ces fonctions. À ce titre, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Comité Exécutif du Groupe, qui est le seul organe de direction du Groupe hors le Conseil d'administration, comprend deux femmes, aux postes de Directrice Marketing du Groupe et de Directrice Juridique, des Ressources Humaines et RSE.

Cet engagement en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes se traduit par un pourcentage de femmes de 40 % au Conseil d'administration, de 43 % au Comité Exécutif (hors mandataires sociaux) et de 48,18 % parmi les 10 % de

postes ayant été estimés comme étant « à plus forte responsabilité ».

4.1.2.1.4. Indépendance des membres du Conseil d'administration

Conformément au Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, aux termes de l'article 1 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres (ou candidats) à l'occasion de chaque renouvellement ou nomination d'un membre du Conseil d'administration et au moins une fois par an avant la publication du rapport annuel de la Société. Au cours de cette évaluation, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, examine au cas par cas la qualification de chacun de ses membres (ou candidats) au regard des critères du Code AFEP-MEDEF, des circonstances particulières et de la situation de l'intéressé par rapport à la Société.

Reprenant les critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur de la Société indique que l'évaluation de l'indépendance de chaque membre du Conseil d'administration prend en compte les critères suivants :

Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la Société ou de son Groupe ;
- ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) ayant conduit à cette appréciation explicités dans le document d'enregistrement universel.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut pas être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, s'interroge

systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel. Le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

Le Comité des nominations et des rémunérations du 8 avril 2022 et le Conseil d'administration du 21 avril 2022 ont procédé à l'évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration.

Aux termes de cette analyse, le Conseil d'administration a conclu, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que quatre administrateurs (Clémence Gastaldi, Sophie Moreau-Garenne, Olivier Marcheteau et Cyril Vermeulen) étaient indépendants. S'agissant d'Olivier Marcheteau, il a été relevé que celui-ci est devenu directeur général de la société ACOGROUP, dont deux filiales ont réalisé des prestations de traduction pour la Société au cours des quatre dernières années. A cet égard, le Conseil d'administration a confirmé, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que cette relation client-fournisseur ne représentait pas un caractère significatif et n'affectait pas, en conséquence, l'indépendance d'Olivier Marcheteau, en qualité d'administrateur de la Société.

Lors de leurs cooptations par le Conseil d'administration, le statut d'administrateur indépendant de Clémence Gastaldi et Sophie Moreau-Garenne a été examiné par le Conseil d'administration, qui a conclu que les deux administratrices cooptées étaient indépendantes au sens des critères prévues par le Code AFEP-MEDEF.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés ci-dessus.

Critère	Thierry Petit	David Dayan	Eric Dayan	Michaël Dayan	Brigitte Tambosi	Clémence Gastaldi	Sophie Moreau-Garenne	Olivier Marcheteau	Cyril Vermeulen	Irache Martinez Absolo
Critère 1 : Salarié – mandataire social au cours des 5 années précédentes	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui
Critère 2 : Mandats Croisés	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Critère 4 : Lien familial	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Critère 5 : Commissaire aux comptes	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Qualification retenue par le conseil d'administration	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Indépendant	Indépendant	Indépendant	Indépendant	Non Indépendant

4.1.2.1.5. Évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités

4.1.2.1.5.1. Evolutions de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le tableau suivant présente les changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

	Départ	Nomination cooptation	/ Renouvellement
Conseil d'administration	Melissa Reiter Birge (28/06/2021) Marie Ekeland (28/06/2021)	Sophie Moreau-Garenne (28/06/2021) Clémence Gastaldi (28/06/2021)	Irache Martinez Abasolo (28/06/2021) Brigitte Tambosi (28/06/2021) Olivier Marcheteau (28/06/2021)
Comité d'audit	-	Sophie Moreau-Garenne (28/06/2021)	-
Comité des nominations et des rémunérations	-	-	-

4.1.2.1.5.2. Évolutions prévues en 2022 de la composition du Conseil d'administration

Nomination d'administrateurs

NA

Démission d'administrateurs

Irache Martinez a fait part au Comité des nominations et des rémunérations du 12 avril 2022 de sa volonté de démissionner de son mandat d'administratrice, avec une date effective à déterminer à la fin du premier semestre 2022.

Ratification de cooptation

Sophie Moreau-Garenne a été cooptée le 28 juin 2021 par le Conseil d'administration de la Société en remplacement de Melissa Reiter Birge, démissionnaire. Cette cooptation sera soumise à ratification par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 22 juin 2022.

Clémence Gastaldi a été cooptée le 28 juin 2021 par le Conseil d'administration de la Société en remplacement de Marie Ekeland, démissionnaire. Cette cooptation sera soumise à ratification par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 22 juin 2022.

Renouvellement de mandats d'administrateurs

Les mandats d'administrateurs de Clémence Gastaldi et Cyril Vermeulen arrivent à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires prévue le 22 juin 2022. A cet égard, le Conseil d'administration,

lors de sa réunion du 21 avril 2022, a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 22 juin 2022 de renouveler les mandats de Clémence Gastaldi et Cyril Vermeulen en tant qu'administrateurs pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4.1.2.1.6. Censeur

Aux termes de l'article 16 des statuts, l'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer un censeur. Le Conseil d'administration peut également le nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale. Le censeur est choisi librement à raison de sa compétence. Il est nommé pour une durée de quatre ans, sauf décision différente de l'assemblée générale ordinaire qui procède à la désignation et qui peut le révoquer à tout moment. Sa mission prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est rééligible.

Le censeur étudie les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen. Le censeur assiste aux séances du Conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois son absence puisse affecter la validité des délibérations. Il est convoqué aux séances du Conseil dans les mêmes conditions que les

administrateurs. La fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

Benoit Camps a été nommé en tant que censeur par le Conseil d'administration du 25 juillet 2019, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 juin 2021.

Benoit Camps est diplômé de l'ESCP. En 2007, il rejoint HSBC où il a été impliqué dans de nombreuses opérations de fusions-acquisitions et de financement en accompagnement de grandes entreprises françaises et européennes. Il rejoint Carrefour en 2014 en tant que Directeur Fusions-Acquisitions et s'est notamment occupé des opérations et partenariats e-commerce du groupe, ainsi que de la cession en juin 2019 de Carrefour Chine.

4.1.2.1.7. Actions détenues par les administrateurs

Aux termes de l'article 2.10 du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire (directement ou indirectement) d'au moins 200 actions de la Société pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans un délai de 6 mois suivant sa nomination. Les prêts de consommation d'actions par la Société aux membres du Conseil d'administration ne sont pas admis aux fins de satisfaire cette obligation. Cette obligation ne s'applique pas aux actionnaires salariés qui pourraient être nommés membres du Conseil d'administration.

Le nombre d'actions détenues par les administrateurs est détaillé au paragraphe 4.1.2.1.2 « *Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration* » du présent rapport ainsi qu'à la section 7.5.1 « *Participation des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale* » du Document d'enregistrement universel.

4.1.2.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration sont régies par les

statuts de la société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Les statuts et le règlement intérieur de la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société (<http://www.showroomprivegroup.com/>).

4.1.2.2.1. Règlement intérieur

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur, destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société. Sont également prévus, en annexe au règlement intérieur du Conseil d'administration, le règlement intérieur du Comité d'audit et le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations.

Ce règlement intérieur a été initialement adopté par le Conseil d'administration le 28 août 2015 et fait l'objet d'une revue régulière par le Conseil d'administration. Il a été modifié chaque fois que nécessaire, ainsi que ses annexes, pour s'adapter au contexte réglementaire, aux recommandations de place et à l'évolution de la gouvernance de la Société. La dernière révision du règlement intérieur et de ses annexes a été approuvée par le Conseil d'administration du 13 décembre 2021.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise, et notamment celles visées dans le Code AFEP-MEDEF. Ce règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du Conseil d'administration et précise les règles de déontologie applicables à ses membres. Il prévoit notamment les règles applicables à la tenue des séances du Conseil d'administration, ainsi que les dispositions relatives à la fréquence des réunions, à la présence des administrateurs et à leurs obligations d'information en ce qui concerne les règles de cumul de mandats et de conflit d'intérêts.

4.1.2.2.2. Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités. Le Conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en

considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune.

La détermination des orientations stratégiques est la première mission du Conseil d'administration. Il examine et décide les opérations importantes. Les membres du Conseil d'administration sont informés de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels la Société est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société.

Le Conseil d'administration examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. A cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Le Conseil d'administration s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet.

Le Conseil d'administration s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise rend compte de l'activité du Conseil d'administration.

Il détermine et apprécie les orientations, objectifs et performances de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration veille à la bonne gouvernance d'entreprise de la Société et du

Groupe, dans le respect des principes et pratiques de responsabilité sociétale du Groupe et de ses dirigeants mandataires sociaux et collaborateurs.

Le Conseil d'administration veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société ainsi que sur ses perspectives à long terme.

4.1.2.3. Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités de réunion du Conseil d'administration. Ainsi, le Conseil d'administration est convoqué par son Président ou l'un de ses membres, par tout moyen, même verbalement. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre (4) fois par an et, à tout autre moment, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. La périodicité et la durée des séances doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil d'administration. Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président ; en cas d'absence du Président, elles sont présidées par un membre du Conseil d'administration désigné par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Sont réputés présents, pour les calculs du quorum et de la majorité, les membres participant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Chaque réunion du Conseil d'administration et des Comités mis en place par ce dernier doit être d'une durée suffisante afin de débattre utilement et de manière approfondie de l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Chaque année, au moins une réunion du Conseil d'administration est organisée hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. (Pour plus de détails, voir le paragraphe 4.1.2.2.6 « *Session exécutive des membres non exécutifs du Conseil d'Administration* » du présent rapport).

Le règlement intérieur définit les modalités d'information des administrateurs. Il précise notamment que le Président fournit aux membres du Conseil d'administration, sous un délai suffisant et sauf urgence, l'information ou les documents en sa possession leur permettant d'exercer utilement leur mission. Tout membre du Conseil d'administration qui n'a pas été mis en mesure de délibérer en connaissance de cause a le devoir d'en faire part au Conseil d'administration et d'exiger l'information indispensable à l'exercice de sa mission.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle également les obligations incombant aux membres du Conseil d'administration, telles qu'elles sont décrites dans le Code AFEP-MEDEF. Le règlement prévoit notamment que les membres du Conseil d'administration peuvent bénéficier, lors de leur nomination, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leurs métiers et leur secteur d'activité et qu'ils peuvent ponctuellement entendre les principaux dirigeants de la Société, lesquels

peuvent être appelés à assister aux réunions du Conseil d'administration.

Il est prévu enfin que le Conseil d'administration est régulièrement informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société et du Groupe et que le Président-directeur général communique de manière permanente aux administrateurs toute information concernant la Société dont il a connaissance et dont il juge la communication utile ou pertinente. Le Conseil d'administration et les Comités ont en outre la possibilité d'entendre des experts dans les domaines relevant de leur compétence respective.

4.1.2.2.4. Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2021

Le Conseil d'administration s'est réuni huit fois en 2021 : le 4 février, à deux reprises le 11 mars, le 28 avril, le 28 juin, le 29 juillet, le 21 octobre et le 16 décembre. Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 95 %.

Le tableau des participations individuelles aux réunions du Conseil d'administration et des Comités figure ci-dessous (en taux de présence) :

	Assiduité au Conseil d'administration	Assiduité au Comité d'audit	Assiduité au Comité des nominations et des rémunérations
Thierry Petit	100 %	-	-
David Dayan	100 %	-	-
Éric Dayan	100 %	-	-
Michaël Dayan	88 %	-	71 %
Marie Ekeland⁽¹⁾	80 %	-	-
Melissa Reiter Birge⁽²⁾	100 %	100 %	-
Olivier Marcheteau	100 %	100 %	100 %
Sophie Moreau-Garenne⁽³⁾	100 %	100 %	-

Clémence Gastaldi⁽⁴⁾	100 %	-	-
Cyril Vermeulen	100 %	100 %	100 %
Irache Martinez Abasolo	75 %	-	-
Brigitte Tambosi	100 %	-	-

⁽¹⁾ Marie Ekeland a démissionné de son mandat d'administratrice avec effet au 28 juin 2021.

⁽²⁾ Melissa Reiter Birge a démissionné de son mandat d'administratrice avec effet au 28 juin 2021.

⁽³⁾ Sophie Moreau-Garenne a été nommée administratrice en remplacement de Melissa Reiter Birge avec effet au 28 juin 2021.

⁽⁴⁾ Clémence Gastaldi a été nommée administratrice en remplacement de Marie Ekeland avec effet au 28 juin 2021.

Au cours de l'exercice 2021, les principaux sujets dont le Conseil d'administration a été saisi ont notamment concerné :

- l'analyse de la stratégie et du budget 2021
- des points d'étape sur la trésorerie et le financement du Groupe
- l'approbation de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- la mise en place de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions
- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2020 de la Société
- l'arrêté du rapport de gestion relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2020 de la Société
- l'arrêté des comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2020
- l'arrêté du rapport financier annuel, du rapport de gestion et du rapport sur la responsabilité sociale et environnementale
- la rémunération variable du Président-Directeur Général et du Directeur Général délégué pour 2020
- les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature, attribuables au Président-directeur général et au Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2021
- les résultats du premier trimestre 2021
- l'allocation de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020
- l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise
- le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société
- l'Assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- la composition du Conseil d'administration et des comités du conseil d'administration
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2021
- l'annonce des résultats du troisième trimestre 2021
- l'évolution de la direction de la Société suite à la démission de Thierry Petit et la nomination de François de Castelnaud
- le refinancement des emprunts bancaires de la Société

4.1.2.2.5. *Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration*

Selon l'article 10.1 du Code AFEP-MEDEF « le conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique une même revue des comités du conseil). » Le Code AFEP-MEDEF à l'article 10.3 précise que « les actionnaires doivent être informés chaque année dans le rapport

annuel de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci. »

L'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration :

« Le Conseil d'administration doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. A cette fin, une fois par an, le Conseil d'administration doit, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses modalités de fonctionnement, à la vérification que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'à la mesure de la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil d'administration au regard de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation est réalisée sur la base de réponses à un questionnaire individuel et anonyme adressé à chacun des membres du Conseil d'administration, une fois par an.

Une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans au moins, éventuellement sous la direction d'un membre indépendant du Conseil d'administration, et le cas échéant, avec l'aide d'un consultant extérieur.

Le Conseil d'administration évalue dans les mêmes conditions et selon la même périodicité les modalités de fonctionnement des comités permanents constitués en son sein.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise informe les actionnaires des évaluations réalisées et des suites données. »

Le Conseil d'administration a procédé à l'évaluation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités par voie de discussion au sein du Comité des nominations et des rémunérations ainsi que lors de la réunion du Conseil d'administration du 10 mars 2022. La synthèse des réponses présentées par le

Président du Comité des nominations et des rémunérations au Conseil d'administration du 10 mars 2022 fait apparaître une perception d'ensemble très favorable du fonctionnement du Conseil d'administration. Les membres du Comité des nominations et des rémunérations se sont déclarés satisfaits de l'organisation, du fonctionnement et de la composition du Conseil et de ses Comités ainsi que de la gouvernance de la Société et ont indiqué en particulier apprécier la qualité des débats et les interventions du management. Ils ont noté en outre que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et que la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'administration et des Comités est satisfaisante au regard de sa compétence et de son implication dans les différentes délibérations. Les retours sont également très positifs sur la session exécutive organisée hors la présence des dirigeants mandataires sociaux. Pour plus de détails, voir le paragraphe 4.1.2.2.6 « Session exécutive des membres non exécutifs du Conseil d'Administration » du présent rapport. En conclusion, les membres du Comité considèrent le fonctionnement du Conseil satisfaisant et ont pu faire part de leurs souhaits en matière de gouvernance aux dirigeants mandataires sociaux.

4.1.2.2.6. Session exécutive des membres non exécutifs du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF qui recommandent d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le règlement intérieur prévoit en son article 5.6 que « Chaque année, au moins une réunion du Conseil d'administration est organisée hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. »

En 2021, la session exécutive a eu lieu en amont du Conseil d'administration du 11 mars 2021 hors la présence de Messieurs Thierry Petit et David Dayan, qui exerçaient respectivement les fonctions de Président-directeur général et Directeur Général délégué de la Société¹⁰. Un retour de cette session exécutive des membres non exécutifs du Conseil

¹⁰ Conformément au principe de Présidence alternée du Conseil d'administration tous les deux ans résultant des stipulations du pacte d'actionnaires susmentionné, Messieurs Thierry Petit et David Dayan ont démissionné de leurs fonctions de Président-directeur général et de Directeur Général délégué respectivement avec effet au 19 décembre 2019 et ont été nommés par le Conseil d'administration du 19 décembre

2019, avec effet immédiat à cette date, Directeur Général délégué et Président-directeur général respectivement, pour la durée de leur mandat d'administrateur restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

d'administration a été fait au Conseil d'administration réuni en séance plénière.

Cette session exécutive a notamment porté sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations sur l'évaluation de la performance et la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- Point sur l'établissement de plans de succession des membres du Conseil d'administration ainsi que des dirigeants mandataires sociaux de la Société ; et
- Évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et réflexion sur les relations entre le Conseil d'administration et la direction générale.

4.1.3. Comités créés par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 28 août 2015, la création de deux comités du Conseil d'administration : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations, en vue de l'assister dans certaines de ses missions et de concourir efficacement à la préparation de certains sujets spécifiques soumis à son approbation. Chacun de ces Comités est doté d'un règlement intérieur (annexé au règlement intérieur du Conseil d'administration) et soumet au Conseil d'administration ses recommandations.

Les réunions des Comités du Conseil d'administration font l'objet de comptes rendus, qui sont communiqués aux membres du Conseil d'administration. La composition de ces Comités, détaillée ci-dessous, est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

4.1.3.1. Le Comité d'audit

4.1.3.1.1. Composition au 31 décembre 2021

Aux termes de l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité d'audit est composé de 3 ou 4 membres, dont au moins deux tiers sont désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'administration, parmi ses représentants au sein du Conseil d'administration. La composition du Comité d'audit peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration. En particulier, conformément aux dispositions légales applicables, les membres du Comité doivent disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable. La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 31 décembre 2021, le Comité d'audit comptait trois membres, tous indépendants : Sophie Moreau-Garenne (administratrice indépendante), Olivier Marcheteau (administrateur indépendant), et Cyril Vermeulen (administrateur indépendant). Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a en outre décidé

d'en confier la présidence à Sophie Moreau-Garenne, administratrice indépendante.

4.1.3.1.2. Missions du Comité d'audit

Aux termes de l'article 1 du règlement intérieur du Comité d'audit, la mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable ;
- le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ; et
- le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Aux termes de son règlement intérieur, le Comité rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

4.1.3.1.3. *Fonctionnement du Comité d'audit*

Aux termes du règlement intérieur du Comité d'audit, le Comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels.

Les réunions se tiennent avant la réunion du Conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux.

Le Comité d'audit prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

4.1.3.1.4. *Travaux du Comité d'audit au cours de l'exercice 2021*

Au cours de l'exercice 2021, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois en 2021 : le 2 février, le 9 mars, le 26 avril, le 27 juillet et le 19 octobre. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 100 %.

Au cours de l'exercice 2021, le Comité d'audit s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants :

- l'examen des comptes consolidés de l'exercice 2020 de la Société ;
- rapport de gestion relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2020 de la Société ;
- l'examen des comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2020 ;
- l'examen du rapport financier annuel, du rapport de gestion et du rapport sur la responsabilité sociale et environnementale ;

- les résultats du premier trimestre 2020 ;
- l'examen du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société ;
- l'examen des projets de résolutions à l'Assemblée générale 2020 de la Société ;
- l'examen des comptes du premier semestre 2021 ;
- la revue du processus de clôture et des règles et méthodes comptables appliquées pour la détermination du Chiffre d'affaires du premier trimestre 2021 ;
- l'état des lieux des chantiers d'amélioration et de formalisation du contrôle interne au sein du Groupe ;
- le plan d'audit 2021 des commissaires aux comptes ;
- la présentation par les commissaires aux comptes de leur revue des risques et des procédures de contrôle interne de la Société.

4.1.3.2. Le Comité des nominations et des rémunérations

4.1.3.2.1. *Composition au 31 décembre 2021*

Aux termes de l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 3 ou 4 membres dont la majorité est des membres indépendants du Conseil d'administration. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif. La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration. La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 31 décembre 2021, le Comité des nominations et des rémunérations comptait trois membres, dont deux indépendants : Olivier Marcheteau (administrateur indépendant), Cyril Vermeulen (administrateur indépendant) et Michaël Dayan (administrateur). Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a en outre décidé d'en confier la présidence à Olivier Marcheteau, administrateur indépendant.

4.1.3.2.2. Missions du Comité des nominations et des rémunérations

Aux termes de l'article 1 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la composition des instances dirigeantes de la Société et du Groupe et dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux ou cadres dirigeants du Groupe, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- propositions de nomination des membres du Conseil d'administration, des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des Comités du Conseil d'administration ;
- évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration ;
- examen et formulation de propositions au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- examen et formulation de propositions au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition de la rémunération des administrateurs ;
- formulation de recommandations au Conseil d'administration sur toutes rémunérations exceptionnelles afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le Conseil d'administration à certains de ses membres.

4.1.3.2.3. Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations

Aux termes du règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations, le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société et, en tout état de cause, préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou sur la répartition de la rémunération des administrateurs.

Le Comité des nominations et des rémunérations peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Comité des nominations et des rémunérations prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

4.1.3.2.4. Travaux du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice 2021

Au cours de l'exercice 2021, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni six fois en 2021 : le 2 février, le 9 mars, le 26 avril, le 24 juin, 19 octobre et le 13 décembre. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 90 %.

Au cours de l'exercice 2021, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants :

- la rémunération variable du Président-directeur général et du Directeur Général délégué pour 2020 ;
- les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature, attribuables au Président-directeur général

et au Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2021 ;

- de nouveaux Plans d'attribution gratuite d'actions ;
- l'allocation de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020 ;
- l'examen du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;

- le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société ;
- l'Assemblée générale 2021 de la Société ;
- la composition du Conseil d'administration ;
- la constatation de l'attribution définitive d'actions gratuites à émettre de la Société ;
- la formulation de recommandations sur l'évolution de la direction de la Société suite à la démission de Thierry Petit et la nomination de François de Castelnau.

4.1.4. Direction Générale

4.1.4.1. Mode d'exercice de la Direction générale – Présidence du Conseil d'administration

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont réunies depuis la constitution de la Société.

Depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, et en vertu du pacte d'actionnaires entré en vigueur à cette date, décrit à la section 7.4.4.1 du présent document d'enregistrement universel, les actionnaires Fondateurs sont convenus de s'engager à faire en sorte que, tous les deux ans, la présidence du Conseil d'administration soit assurée alternativement par David Dayan et Thierry Petit, et que Messieurs David Dayan et Thierry Petit soient alternativement désignés en qualité de Directeur Général et de Directeur Général Délégué respectivement.

Lors de sa réunion du 19 décembre 2019, le Conseil d'administration a procédé aux nominations de David

Dayan en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société et de Thierry Petit en qualité de Directeur Général délégué, pour la durée de leurs mandats d'administrateur restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2021, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Thierry Petit de ses fonctions de Directeur Général délégué avec effet au 31 décembre 2021 et a nommé François de Castelnau Directeur Général délégué avec effet au 1^{er} janvier 2022 en remplacement de Thierry Petit. En conséquence, en vertu du pacte d'actionnaires décrit précédemment, le principe de présidence alternée du Conseil d'administration n'est plus applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

4.1.4.2. Limitations aux pouvoirs de la Direction générale

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont réunies depuis la constitution de la Société. Conformément à la loi, aux statuts de la Société et au règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président-directeur général de la Société préside les réunions du Conseil d'administration, en organise et dirige les travaux et réunions et veille au bon fonctionnement des organes de la Société, en s'assurant en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances,

étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Aux termes de l'article 3.2 de son règlement intérieur, le Conseil d'administration donne son accord préalable, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, pour tout fait, évènement, acte ou décision portant sur la Société et les autres membres du Groupe et relatif à :

- l'adoption du budget annuel ;
- les investissements ou les dépenses en capital (autre que dans le cours normal des affaires) non prévus dans le budget annuel et dont le montant excéderait annuellement, en une ou plusieurs fois, 1 000 000 d'euros ;
- l'acquisition, la cession ou la souscription de parts, d'actions ou autre forme d'intérêt dans toute autre société, groupe ou entité, l'établissement d'entreprise commune ou de filiale ou la cession ou le nantissement de ses actions ou tout actif corporel significatif non prévu au budget, impliquant un montant d'investissement pour le Groupe supérieur à 5 000 000 d'euros ;
- l'allocation d'options et les conditions suivant lesquelles celles-ci seront accordées aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux de même que la mise en place d'un plan d'intéressement pour les dirigeants mandataires sociaux ou les salariés ;

- la nomination et la révocation d'un fondateur qui a des fonctions de direction au sein du Groupe ou toute personne Directeur Général, Directeur Général délégué, directeur des opérations ou directeur financier ;
- la nomination ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Société ;
- toute convention entre (directement ou indirectement) la Société ou toute filiale et un quelconque de ses actionnaires, directeurs ou fondateurs ;
- tout changement significatif dans l'activité et dans les orientations de la Société ou d'une filiale telles que définies dans le plan d'affaires et dans le budget annuel ;
- tout engagement de dette financière (notamment les garanties financières) du Groupe supérieure à 5 000 000 d'euros ainsi que toute garantie ou toute sûreté accordée dans ce cadre ;
- l'octroi de toute hypothèque ou de toute sureté portant sur tout ou sur la quasi-totalité d'un actif, et représentant un montant unitaire supérieur à 500 000 euros dans la limite d'un montant global de 1 000 000 d'euros par an et non prévue dans le budget annuel ;
- la nomination ou la révocation d'un gérant d'une société du Groupe ;
- toute acquisition ou cession ou location gérance du fonds de commerce de la Société ou la mise à disposition ou la cession d'une marque significative utilisée par le Groupe.

4.1.5. Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration et de la direction générale

À la date du présent document d'enregistrement universel, hormis les liens familiaux existant entre David Dayan (Président-Directeur Général), Éric Dayan (administrateur) et Michaël Dayan (administrateur), tous trois frères, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre lien familial entre les membres du Conseil d'administration et les dirigeants mandataires sociaux (Directeur Général et Directeurs Généraux délégués) de la Société.

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre des membres du Conseil d'administration, du Président-Directeur Général et du

Directeur Général délégué, (ii) à l'exception de ce qui est précisé ci-dessous, aucun des membres du Conseil d'administration ni le Président-Directeur Général ou le Directeur Général délégué n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre des membres du Conseil d'administration, du Président-Directeur Général et du Directeur Général délégué par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun des membres du Conseil d'administration ni le Président-Directeur Général ou le Directeur Général délégué n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre

d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4.1.6. Comité exécutif

Le Groupe a mis en place un Comité Exécutif composé, au 31 décembre 2021, de neuf membres dont la mission est de coordonner la direction opérationnelle du Groupe. Ce Comité Exécutif, qui se réunit de manière hebdomadaire, analyse les performances opérationnelles et financières du Groupe, détermine et suit l'avancement des projets stratégiques et propose des plans d'actions pour atteindre les objectifs du Groupe à court et moyen terme. Ce Comité Exécutif, co-présidé par Thierry Petit et David Dayan, est composé des principaux responsables opérationnels de la Société à savoir :

- Hakim Benmakhlouf, Directeur des Opérations (Chief Operating Officer) ;
- Brian Beunet, Directeur de la production des ventes et de SRP Studios (Sales Factory Director) ;
- Aurélie Bouvart, Directrice Marketing (Chief Marketing Officer) ;
- François de Castelnau, Directeur Financier (Chief Financial Officer), François de Castelnau a par ailleurs été nommé Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Frédéric Delalé, Directeur des Systèmes d'Information (Chief Information Officer) ;
- Sarah Dupond, Directrice Juridique et des Ressources Humaines (General Counsel and HR Director) ;
- Stéphane Ploujoux, Directeur de l'Offre (Chief Strategy and Marketing Officer).

Renseignements personnels concernant les membres du Comité Exécutif :

Hakim Benmakhlouf a rejoint le Groupe en février 2020 pour en piloter les Opérations à travers ses composants approvisionnements, logistique et transport. Diplômé du SUPMECA paris et de l'ENS Cachan, il comptabilise 15 ans d'expérience industrielle dans divers secteurs de l'industrie tels que l'automobile (PSA et WABCO), le médical (Sorin) ou encore le e-commerce. Avant de rejoindre SRP, Hakim était depuis 2016, directeur External Fulfilment sur l'Europe continentale chez Amazon.

Brian Beunet a rejoint le Groupe en décembre 2014. Il est en charge de la production visuelle et éditoriale des ventes événementielles quotidiennes du groupe depuis novembre 2019 ainsi que de SRP Studios depuis sa création en septembre 2019, agence dédiée à la commercialisation de produits visuels et éditoriaux pour les marques et rattachée à Showroomprivé. Après une formation de lettres et de production visuelle, Brian a débuté sa carrière dans la production événementielle et publicitaire, puis s'est orienté vers la production de contenus digitaux pour la télévision pour enfin se diriger vers le E-commerce en 2010 (Tati.fr, Elle.fr, Tally-Weijl.com, ...). Brian encadre des équipes de production de contenu E-commerce depuis maintenant 10 ans.

Aurélien Bouvart, a rejoint le Groupe en février 2018 en qualité de directrice marketing. Avec un parcours atypique (préparatoire véto & DEUG de biologie) et autodidacte, Aurélien débute sa carrière à New York en tant que chef de projet dans la maison d'éditions publicitaires Assouline pour des clients tels que Chanel, Bergdorf & Goodman ou le groupe Galeries Lafayette. Elle rejoint ensuite les rangs des agences de publicité et fait ses armes chez BDDP&Fils (groupe OMNICO) en tant que directrice de clientèle pour des comptes tels que l'Office de Tourisme du Maroc, l'Apec ou Maisons du Monde. Après plus de 15 ans en agence, elle devient directrice de communication chez Belambra Clubs. Depuis mars 2019, elle est également en charge de la gestion de la marque et de l'agence intégrée du Groupe. En septembre 2019, elle prend la tête de la régie intégrée SRP Media.

François de Castelnau, est Directeur Financier. Diplômé des universités Paris-Dauphine et Paris-Descartes, François de Castelnau débute sa carrière en 1995 en audit au sein du cabinet Deloitte. Il devient par la suite Directeur de l'audit interne puis Directeur financier pendant près de 7 ans chez ERMEWA Group, leader mondial dans la location de conteneur-citernes et de wagons. Il rejoint en 2013 le Groupe Philippe Ginestet qui possède notamment les enseignes GiFi, Tati et Besson, au poste de Directeur administratif et financier Groupe. Fort d'une grande expérience dans des entreprises du secteur de la distribution où la

logistique est au cœur des enjeux, François de Castelnau a rejoint Showroomprivé en juin 2019.

Frédéric Delalé, est Directeur des Systèmes d'Information depuis 2007. Ingénieur spécialisé en développement logiciel, il était en charge de projets internet/intranet pour des grands comptes, au sein du groupe Neurones avant de créer Toobo.com en 1999.

Sarah Dupond, Directrice juridique, a rejoint le Groupe en 2016. Diplômée de Sciences-Po Rennes et d'un DESS de droit européen des affaires de l'Université Panthéon-Assas, Sarah a débuté sa carrière au sein du cabinet d'avocats Nomos où elle a développé une expertise forte de droit économique. Elle a notamment été détachée en qualité d'avocat au sein de la direction juridique d'Amazon France. Elle a ensuite passé près de trois ans dans la filiale France du groupe Henkel où elle était en charge de l'ensemble des problématiques juridiques de deux business units (Laundry & Home care et Beauty Care Pro). Elle endosse également le rôle de Data Protection Officer et de Compliance Officer du

Groupe. Depuis mars 2019, elle fait également fonction de Directrice des Ressources Humaines.

Stéphane Ploujoux, Directeur commercial depuis 2020, a rejoint le groupe en mai 2017. Il est en charge de la structuration et du support des équipes commerciales au travers de la gestion d'activités comme le planning, le merchandising, le pricing, le stock management, le marketing B2B et l'excellence commerciale. Diplômé du master grande école de l'EDHEC Business School, Stéphane a commencé sa carrière dans le conseil en stratégie et transformation digitale au sein du cabinet BearingPoint. Il a par la suite rejoint le groupe Showroomprivé et plus spécifiquement la Direction du Service Clients pour y créer une équipe d'analyse et de gestion de projets d'amélioration de l'expérience client.

Pour plus de détails sur les renseignements personnels de Messieurs Thierry Petit et David Dayan, le lecteur est invité à se reporter à la section 4.1.2.1.2 « Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2021 » du présent document d'enregistrement universel.

4.2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

La présente section intègre le descriptif complet des éléments de rémunération des mandataires sociaux de la Société, notamment les informations issues de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi PACTE »).

Selon la nouvelle réglementation, l'assemblée générale des actionnaires prévue le 22 juin 2022 est invitée à statuer sur les éléments suivants :

- la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 : celle-ci est présentée à la section 4.2.1 du présent rapport et fait l'objet des onzième, douzième et treizième résolutions proposées à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 22 juin 2022, conformément à l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce ;
- les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président-directeur général et au Directeur Général délégué : ces éléments figurent au paragraphe 4.2.2 du présent rapport et font l'objet des neuvième et dixième résolutions proposées à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 22 juin 2022, conformément à l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce ;
- les informations présentées pour chaque mandataire social au sein du Rapport sur le gouvernement d'entreprise en vertu de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce : ces éléments figurent aux paragraphes 4.2.2 et 4.2.3 du présent rapport et font l'objet de la quatorzième résolution proposée à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 22 juin 2022, qui figure au paragraphe 4.2.4 du présent rapport, conformément à l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce.

Les informations présentées dans la présente section ont été établies avec le concours du Comité des nominations et des rémunérations et tiennent compte, en vue de leur présentation, des dispositions du Code AFEP-MEDEF telles qu'interprétées par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise (Guide d'application du Code AFEP-MEDEF ; Rapport d'activité du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise de novembre 2021) et des recommandations de l'AMF figurant dans le Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel de l'AMF (Position-

recommandation – DOC-2021-02) ainsi que dans le Rapport de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées du 2 décembre 2021.

4.2.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2022. En application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, ces développements décrivent toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et expliquent le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 22 juin 2022, sur la base de ces éléments, de voter la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022. À cette fin, trois résolutions, telles que reproduites ci-dessous, seront présentées respectivement pour le Président-directeur général, le Directeur Général délégué et les membres du Conseil d'administration.

4.2.1.1. Principes et processus de décision suivis pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration et se fonde sur les propositions et les travaux du Comité des nominations et des rémunérations. Cette détermination est faite dans le respect des mesures de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts telles que prévues dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par un administrateur indépendant et majoritairement composé d'administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. Les membres du Comité des nominations et des rémunérations ont été choisis pour leurs compétences techniques, ainsi que pour leur bonne compréhension des normes en vigueur et des tendances émergentes. Le Comité des nominations et des rémunérations s'assure en début d'année du niveau d'atteinte des critères de performance fixés pour l'exercice écoulé, qui conditionne l'octroi de la rémunération variable. En outre, le Conseil d'administration débat des

performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, hors la présence des intéressés.

Dans le cadre de leurs réflexions, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations peuvent prendre en compte notamment des benchmarks effectués sur des sociétés de taille et industrie similaires, le cas échéant avec l'aide d'un ou plusieurs consultants externes.

Pour déterminer la politique de rémunération, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations prennent également en compte et appliquent avec rigueur les principes recommandés par le Code AFEP-MEDEF (exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure). Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération des mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux après s'être assuré qu'elle est conforme à l'intérêt social de la Société et qu'elle contribue à sa pérennité tout en s'inscrivant dans sa stratégie commerciale.

Enfin, dans le cadre du dispositif dit du « *say on pay* », la politique de rémunération est soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires par résolutions distinctes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II du Code de commerce.

Si l'assemblée générale des actionnaires n'approuve pas la politique de rémunération des mandataires sociaux, la rémunération sera déterminée conformément à la politique de rémunération précédemment approuvée au titre d'exercices antérieurs, ou, en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration soumet dans ce cas à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle

manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'assemblée générale.

Il est précisé qu'aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne peut être pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées ci-dessus. Tout versement, attribution ou engagement effectué ou pris en méconnaissance de ce principe est nul. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourrait déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels, le cas échéant, du Président-directeur général et du Directeur Général délégué est conditionné à l'approbation, par une assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération du dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.

La mise en œuvre et la révision de cette politique sont déterminées par le Conseil d'administration et se fondent sur les propositions et les travaux du Comité des nominations et des rémunérations menés en la matière.

4.2.1.2. Politique de rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2022

Les éléments composant la rémunération du Président-directeur général pour 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 10 mars 2022 comme suit :

4.2.1.2.1. Rémunération fixe

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle fixe du Président-directeur général au regard notamment d'une étude détaillée des rémunérations fixes et variables des dirigeants de sociétés comparables réalisée par la Société.

Pour l'exercice 2022, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-directeur général a été fixée par le Conseil d'administration du 10 mars 2022 à 336 000 euros, soit le même montant que celui retenu tant en 2021, qu'en 2020 et 2019.

4.2.1.2.2. Rémunération variable

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle variable du Président-directeur général sur la base de critères quantitatifs. Ces critères quantitatifs reposent sur des indicateurs que le Conseil d'administration a jugé les plus pertinents pour apprécier la performance financière du Groupe.

Pour l'exercice 2022, le Conseil d'administration du 10 mars 2022, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé la part variable annuelle de la rémunération du Président-directeur général à un montant de 280.000 euros (soit 83 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 336 000 euros (soit 100% de sa rémunération annuelle fixe).

L'augmentation de la part variable de la rémunération du Président-Directeur général a été décidée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, en considération :

- du départ de Thierry Petit de la gestion opérationnelle du Groupe et de sa démission de ses fonctions de Directeur Général délégué de la Société, M. David Dayan restant le seul associé fondateur à un poste de direction opérationnelle du Groupe ;
- de l'amélioration des résultats financiers du Groupe au cours des derniers exercices témoignant de l'investissement de M. David Dayan dans la direction du Groupe ; et
- des pratiques de place pour les dirigeants occupant des fonctions similaires dans des Sociétés cotées de taille et d'activité comparable, en termes de montant absolu de la rémunération variable maximum et en proportion de la part variable de la rémunération par rapport à la part fixe, telle qu'évaluée par le Comité des nominations et

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

des rémunérations sur un état comparatif réalisé sur les politiques de rémunération de sociétés comparables.

La part variable de la rémunération du Président-directeur général au titre de 2022 est fonction de deux critères quantitatifs, chacun affecté d'une pondération, comme suit :

- pour 50 % de la rémunération variable annuelle, en fonction du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- pour 50 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2022 (exprimé en pourcentage de la marge brute d'EBITDA).

Pour chacun de ces critères quantitatifs, le Conseil d'administration a défini un objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. Une surperformance de l'un des deux critères visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance de l'autre critère.

Considérant que les objectifs fixés sont mesurables et tangibles, il n'est pas prévu de possibilité pour la Société de demander la restitution d'une rémunération variable.

Enfin, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Président-directeur général au titre de 2022 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.2.1.2.3. Attribution d'actions de performance

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris en octobre 2015, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra, lors de

la mise en place des plans d'actions de performance de la Société, attribuer des actions de performance au Président-directeur général.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les attributions aux dirigeants mandataires sociaux par la Société sont encadrées par des règles de plafonnement, en termes de volume, fixées par l'assemblée générale des actionnaires.

À ce titre, l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2021 a prévu que :

- l'enveloppe globale des actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois (3) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- le nombre total d'actions gratuites pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait donner droit à un nombre d'actions supérieur à un et demi (1,5) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- l'attribution des actions aux dirigeants mandataires sociaux devrait être soumise à la satisfaction de conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et qui seront fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ;
- la délégation donnée au Conseil d'administration aura une durée de trente-huit mois, à compter du 28 juin 2021 ;
- l'attribution des dites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, un an) ;
- les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, la différence entre une durée de deux ans et la durée de la période d'acquisition qui sera fixée par le conseil d'administration) ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée

par le Conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée égale ou supérieure à la durée minimum prévue par la loi ;

- les dirigeants mandataires sociaux de la Société seront astreints à des obligations de conservation au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, d'une partie de leurs actions définitivement acquises.

Afin de pouvoir continuer de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances à la marche de l'entreprise, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire prévue le 22 juin 2022 de renouveler la délégation financière autorisant le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'assemblée.

4.2.1.2.4. Avantages en nature

Le Président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Président-directeur général bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance.

4.2.1.2.5. Régime de retraite supplémentaire

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

4.2.1.2.6. Indemnité de départ et de non-concurrence en cas de cessation des fonctions

Le Président-directeur général ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le Président-directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

Tableau de synthèse des éléments fixes et variables composant la politique de rémunération du Président-directeur général pour l'exercice 2022

Eléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Président-directeur général perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Pour l'exercice 2022, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-directeur général est fixée à 336 000 euros.
Rémunération variable annuelle	Le Président-directeur général perçoit une rémunération variable déterminée au vu des performances du Groupe. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Président-directeur général au titre de 2022 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.	Pour l'exercice 2022, la part variable annuelle de la rémunération du Président-directeur général est fixée à un montant de 280.000 euros (soit 83 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 336 000 euros (soit 100% de sa rémunération annuelle fixe). La part variable de la rémunération est calculée à partir de deux éléments quantitatifs : (i) pour 50 % de la rémunération variable annuelle, en fonction du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et (ii) pour 50 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2022 (exprimé en pourcentage de marge brute d'EBITDA). Pour chacun de ces critères quantitatifs, le Conseil d'administration a défini un objectif cible,

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

		correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. Une surperformance de l'un des deux critères visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance de l'autre critère. Pour des raisons de confidentialité, le montant exact des objectifs fixés par le Conseil d'administration n'est pas rendu public.
Rémunération long terme (actions de performance)	N/A	N/A
Rémunération long terme (options de souscription ou d'achat d'actions)	N/A	N/A
Avantage en nature	Le Président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Président-directeur général bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance.	N/A
Régime de retraite supplémentaire	Le Président-directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.	N/A
Indemnité de départ et de non-concurrence en cas de cessation des fonctions	Le Président-directeur général ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. Le Président-directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.	N/A

Conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la résolution suivante relative à la politique de rémunération du Président-directeur général pour 2022 sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 22 juin 2022 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2022

« ONZIEME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de David Dayan, en sa qualité de Président-directeur général, au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport susvisé. »

4.2.1.3. Politique de rémunération du Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2022

Il est rappelé que François de Castelnaud a été nommé Directeur Général délégué à compter du 1^{er} janvier 2022, en remplacement de Thierry Petit. En conséquence, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a été amené à reconsidérer la politique de rémunération du Directeur Général délégué comparativement aux années précédentes, François de Castelnaud étant dans une situation différente de celle de Thierry Petit au regard de sa participation au capital de la Société, de son expérience au sein du Groupe et de la nécessité d'assurer la continuité de la direction du Groupe.

Les éléments composant la rémunération du Directeur Général délégué pour 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 10 mars 2022 comme suit :

4.2.1.3.1. Rémunération fixe

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle fixe du Directeur Général délégué au regard notamment d'une étude détaillée des rémunérations fixes et variables des dirigeants de sociétés comparables réalisée par la Société.

Pour l'exercice 2022, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur Général délégué a été fixée par le Conseil d'administration du 10 mars 2022 à 300 000 euros.

4.2.1.3.2. Rémunération variable

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle variable du Directeur Général délégué sur la base de critères quantitatifs. Ces critères quantitatifs reposent sur des indicateurs que le Conseil d'administration a jugé les plus pertinents pour apprécier la performance financière du Groupe.

Pour l'exercice 2022, le Conseil d'administration du 10 mars 2022, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé la part variable annuelle de la rémunération du Directeur Général délégué à un montant de 250 000 euros (soit 83 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 300 000 euros (soit 100% de sa rémunération annuelle fixe).

La part variable de la rémunération du Directeur Général délégué au titre de 2022 est fonction de deux critères quantitatifs, chacun affecté d'une pondération, comme suit :

- pour 50 % de la rémunération variable annuelle, en fonction du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- pour 50 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2022 (exprimé en pourcentage de la marge brute d'EBITDA).

Pour chacun de ces critères quantitatifs, le Conseil d'administration a défini un objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. Une surperformance de l'un des deux critères visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance de l'autre critère.

Considérant que les objectifs fixés sont mesurables et tangibles, il n'est pas prévu de possibilité pour la Société de demander la restitution d'une rémunération variable.

Enfin, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Directeur Général délégué au titre de 2022 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.2.1.3.3. Attribution d'actions de performance

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris en octobre 2015, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra, lors de la mise en place des plans d'actions de performance de la Société, attribuer des actions de performance au Directeur général délégué.

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les attributions aux dirigeants mandataires sociaux par la Société sont encadrées par des règles de plafonnement, en termes de volume, fixées par l'assemblée générale des actionnaires.

À ce titre, l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2021 a prévu que :

- l'enveloppe globale des actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois (3) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- le nombre total d'actions gratuites pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait donner droit à un nombre d'actions supérieur à un et demi (1,5) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- l'attribution des actions aux dirigeants mandataires sociaux devrait être soumise à la satisfaction de conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et qui seront fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ;
- la délégation donnée au Conseil d'administration aura une durée de trente-huit mois, à compter du 28 juin 2021 ;
- l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, un an) ;
- les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, la différence entre une durée de deux ans et la durée de la période d'acquisition qui sera fixée

par le conseil d'administration) ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée égale ou supérieure à la durée minimum prévue par la loi ;

- les dirigeants mandataires sociaux de la Société seront astreints à des obligations de conservation au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, d'une partie de leurs actions définitivement acquises.

Afin de pouvoir continuer de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances à la marche de l'entreprise, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire prévue le 22 juin 2022 de renouveler la délégation financière autorisant le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'assemblée.

4.2.1.3.4. Avantages en nature

Le Directeur Général délégué bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Directeur Général délégué bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance et d'une assurance perte de mandat « GSC » dont les primes sont payées par la Société.

4.2.1.3.5. Régime de retraite supplémentaire

Le Directeur Général délégué ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

4.2.1.3.6. Indemnité de départ et de non-concurrence en cas de cessation des fonctions

Le Directeur Général délégué ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le Directeur Général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

Tableau de synthèse des éléments fixes et variables composant la politique de rémunération du Directeur Général délégué pour l'exercice 2022

Eléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
--------------------------	----------	---------------------------

Rémunération fixe	Le Directeur Général délégué perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Pour l'exercice 2021, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur Général délégué est fixée à 300 000 euros.
Rémunération annuelle variable	Le Directeur Général délégué perçoit une rémunération variable déterminée au vu des performances du Groupe. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Directeur Général délégué au titre de 2021 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.	Pour l'exercice 2021, la part variable annuelle de la rémunération du Directeur Général délégué est fixée à un montant de 250 000 euros (soit 83 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 300 000 euros (soit 100% de sa rémunération annuelle fixe). La part variable de la rémunération est calculée à partir de deux éléments quantitatifs : (i) pour 50 % de la rémunération variable annuelle, en fonction du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en pourcentage) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et (ii) pour 50 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2022 (exprimé en pourcentage de marge brute d'EBITDA). Pour chacun de ces critères quantitatifs, le Conseil d'administration a défini un objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. Une surperformance de l'un des deux critères visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance de l'autre critère. Pour des raisons de confidentialité, le montant exact des objectifs fixés par le Conseil d'administration n'est pas rendu public.
Rémunération long terme (actions de performance)	N/A	N/A
Rémunération long terme (options de souscription ou d'achat d'actions)	N/A	N/A
Avantage en nature	Le Directeur Général délégué bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Directeur Général délégué bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance ainsi que d'une assurance perte de mandat « GSC » dont les primes sont payées par la Société.	N/A
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur Général délégué ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.	N/A

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Indemnité de départ et de non-concurrence en cas de cessation des fonctions	Le Directeur Général délégué ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. Le Directeur Général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.	N/A
---	--	-----

Conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la résolution suivante relative à la politique de rémunération du Directeur Général délégué pour 2022 sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 22 juin 2022 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2022

« DOUZIEME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de François de Castelnau, en sa qualité de Directeur Général délégué, au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport susvisé. »

4.2.1.4. Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022

La détermination du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration (anciennement jetons de présence) relève de la responsabilité de l'assemblée générale des actionnaires. A cet égard, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 14 juin 2018 a décidé de fixer le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration à 200 000 euros. Il est prévu que ce montant demeurera en vigueur chaque année, sauf si une nouvelle assemblée générale décide, à l'avenir, de modifier le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, répartit librement entre ses membres la rémunération allouée au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires, en tenant compte de la participation effective des administrateurs au Conseil d'administration et dans les Comités. Une quote-part fixée par le Conseil d'administration et prélevée sur le montant de la rémunération des administrateurs

allouée au Conseil d'administration est versée aux membres des Comités, également en tenant compte de la participation effective de ceux-ci aux réunions desdits Comités.

Les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs (arrêtés par le Conseil d'administration du 25 septembre 2015 lors de l'introduction en bourse de la Société et inchangées depuis lors) prévoient une rémunération pour les seuls administrateurs indépendants, selon les principes suivants :

- 25 000 euros par an, par administrateur, avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Conseil d'administration ; et
- 10 000 euros par an pour un membre de Comité du Conseil d'administration (15 000 euros pour le Président d'un Comité), avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Comité.

En cas de nomination ou de fin de mandat en cours d'année ces montants sont versés sur une base de *prorata temporis*.

Il résulte de l'application de ces règles que la part variable liée à l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions des Comités est prépondérante par rapport à la part fixe.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, la fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, il est rappelé que le versement de la somme allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité peut être suspendu (i) en vertu du deuxième

alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce, lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément au premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du même Code, et (ii) dans les conditions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la résolution suivante relative à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour 2022 sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 22 juin 2022 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2022

« TREIZIEME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport susvisé. »

4.2.2. Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et comprenant notamment les éléments de rémunération versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, soit l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou

attribués au titre du même exercice, par une résolution distincte pour chaque mandataire social.

Ces éléments sont détaillés au paragraphe 4.2.2.1 ci-dessous pour le Président-directeur général, au paragraphe 4.2.2.2 ci-dessous pour le Directeur Général délégué et au paragraphe 4.2.2.3 ci-dessous pour les administrateurs. En outre, une présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux figure au paragraphe 4.2.2.4 ci-dessous.

A cet égard, il est rappelé que le versement effectif des éléments de rémunération variables et exceptionnels de Messieurs Thierry Petit et David Dayan au titre de l'exercice 2021 (tels que décrits ci-dessous) est

conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires prévue le 22 juin 2022, dans le cadre d'une résolution spécifique pour chaque dirigeant mandataire social.

Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 22 juin 2022 de statuer, dans le cadre de résolutions distinctes :

- d'une part sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, comprenant notamment les éléments présentés

4.2.2.1. Rémunérations de David Dayan, Président-directeur général, au titre de l'exercice 2021

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires prévue le 22 juin 2022 est appelée à statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à David Dayan, Président-directeur général, tels qu'exposés ci-après. Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2021 tels que décidés par le Conseil d'administration du 11 mars 2021 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2021.

4.2.2.1.1. Rémunération fixe

La rémunération fixe versée au Président-directeur général au cours de l'exercice 2021 s'élève à 336 000 euros.

4.2.2.1.2. Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle du Président-directeur général au titre de l'exercice 2020 pouvait atteindre jusqu'à 180 000 euros (dont 30 000 euros en cas d'atteinte à 120 % des objectifs), soit environ 54 % de sa rémunération fixe annuelle.

Il est rappelé que les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été fixés par le Conseil d'administration du 11 mars 2021, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2021.

Le Conseil d'administration du 10 mars 2022, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté :

aux paragraphes 4.2.2.1, 4.2.2.2 et 4.2.2.3 ci-dessous ; et

- d'autre part sur les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président-directeur général et au Directeur Général délégué, tels qu'exposés respectivement aux paragraphes 4.2.2.1 et 4.2.2.3 ci-dessous et synthétisés au paragraphe 4.2.2.4 ci-dessous.

- L'atteinte à 54,29% de l'objectif de croissance du chiffre d'affaires 2021 par rapport à l'exercice 2020 ; et

- L'atteinte à 142,55% de l'objectif de marge d'EBITDA pour l'exercice 2021.

En conséquence, après application du mécanisme de compensation prévu dans la politique de rémunération fixée par le Conseil d'administration pour l'exercice 2021, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à David Dayan un montant de 147.629,18 euros au titre de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général pour l'exercice 2021.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Président-directeur général au titre de 2021 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

4.2.2.1.3. Rémunération variable pluriannuelle

David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

4.2.2.1.4. Rémunération exceptionnelle

David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

4.2.2.1.5. Options de souscription ou d'achat d'action

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

4.2.2.1.6. Attribution d'actions de performance

Aucune action de performance n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

4.2.2.1.7. Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, David Dayan ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

4.2.2.1.8. Avantages en nature

David Dayan bénéficie d'un véhicule de fonction.

4.2.2.1.9. Indemnités de départ et de non-concurrence

David Dayan ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

David Dayan n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

4.2.2.1.10. Régime de retraite complémentaire

David Dayan ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Tableaux de synthèse des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à David Dayan, en sa qualité de Président-directeur général

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021	Montants ou valorisation comptables soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	336 000 €	La part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 a été fixée par le Conseil d'administration du 11 mars 2021 à 336 000 euros, sur proposition du Comité des rémunérations et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2021.
Rémunération variable	147 629,18 €	Les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été fixés par le Conseil d'administration du 11 mars 2021, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2021. La rémunération variable annuelle ne pouvait excéder un montant de 180 000 euros (dont 30 000 euros en cas d'atteinte à 120 % des objectifs), soit environ 54 % de la rémunération fixe annuelle. Le Conseil d'administration du 10 mars 2022, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté : - L'atteinte à 54,29% de l'objectif de croissance du chiffre d'affaires 2021 par rapport à l'exercice 2020 ; et - L'atteinte à 142,55% de l'objectif de marge d'EBITDA pour l'exercice 2021.

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

		En conséquence, après application du mécanisme de compensation prévu dans la politique de rémunération fixée par le Conseil d'administration pour l'exercice 2021, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à David Dayan un montant de 147.629,18 euros au titre de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général pour l'exercice 2021.
Rémunération variable pluriannuelle	-	David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération de long terme (valorisation des options attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
Rémunération de long terme (valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune action de performance n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, David Dayan ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Avantages en nature	-	David Dayan bénéficie d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ et de non-concurrence	-	David Dayan ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. David Dayan n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.
Régime de retraite complémentaire	-	David Dayan ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la résolution suivante relative à l'approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à David Dayan, Président-directeur général, sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 22 juin 2022 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2022

« NEUVIEME RÉOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à David Dayan, Président-directeur général de la Société, tels que présentés dans le rapport précité. »

4.2.2.2. Rémunérations de Thierry Petit, Directeur Général délégué, au titre de l'exercice 2021

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires prévue le 22 juin 2022 est appelée à statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Thierry Petit, Directeur Général délégué, tels qu'exposés ci-après. Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2021 tels que décidés par le Conseil d'administration du 11 mars 2021 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2021.

4.2.2.2.1. Rémunération fixe

La rémunération fixe versée au Directeur Général délégué au cours de l'exercice 2021 s'élève à 336 000 euros.

Il est rappelé que la part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur Général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 a été fixée par le Conseil d'administration du 11 mars 2021 à 336 000, sur proposition du Comité des rémunérations, et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2021.

4.2.2.2.2. Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle du Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2021 pouvait atteindre jusqu'à 180 000 euros (dont 30 000 euros en cas d'atteinte à 120 % des objectifs), soit environ 54 % de sa rémunération fixe annuelle.

Il est rappelé que les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Directeur Général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été fixés par le Conseil d'administration du 11 mars 2021, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et

approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2021.

Le Conseil d'administration du 10 mars 2022, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté :

- L'atteinte à 54,29% de l'objectif de croissance du chiffre d'affaires 2021 par rapport à l'exercice 2020 ; et
- L'atteinte à 142,55% de l'objectif de marge d'EBITDA pour l'exercice 2021.

En conséquence, après application du mécanisme de compensation prévu dans la politique de rémunération fixée par le Conseil d'administration pour l'exercice 2021, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à Thierry Petit un montant de 147.629,18 euros au titre de la rémunération variable annuelle du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2021.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Directeur Général Délégué au titre de 2021 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

4.2.2.2.3. Rémunération variable pluriannuelle

Thierry Petit ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

4.2.2.2.4. Rémunération exceptionnelle

Thierry Petit ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

4.2.2.2.5. Options de souscription ou d'achat d'action

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

4.2.2.2.6. Attribution d'actions de performance

Aucune action de performance n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

4.2.2.2.7. Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, Thierry Petit ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

4.2.2.2.8. Avantages en nature

Thierry Petit bénéficie d'un véhicule de fonction.

Tableaux de synthèse des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Thierry Petit, en sa qualité de Directeur Général délégué

Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021	Montants ou valorisation comptables soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	336 000 €	La part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur Général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 a été fixée par le Conseil d'administration du 11 mars 2021 à 336 000 euros, sur proposition du Comité des rémunérations et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2021.
Rémunération variable	147 629,18 €	Les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été fixés par le Conseil d'administration du 11 mars 2021, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2021. La rémunération variable annuelle ne pouvait excéder un montant de 180 000 euros (dont 30 000 euros en cas d'atteinte à 120 % des objectifs), soit environ 54 % de la rémunération fixe annuelle. Le Conseil d'administration du 10 mars 2022, sur les recommandations du Comité

4.2.2.2.9. Indemnités de départ et de non-concurrence

Thierry Petit ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Thierry Petit n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

4.2.2.2.10. Régime de retraite complémentaire

Thierry Petit ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

		des nominations et des rémunérations, a constaté : - L'atteinte à 54,29% de l'objectif de croissance du chiffre d'affaires 2021 par rapport à l'exercice 2020 ; et - L'atteinte à 142,55% de l'objectif de marge d'EBITDA pour l'exercice 2021. En conséquence, après application du mécanisme de compensation prévu dans la politique de rémunération fixée par le Conseil d'administration pour l'exercice 2021, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à Thierry Petit un montant de 147.629,18 euros au titre de la rémunération variable annuelle du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2021.
Rémunération variable pluriannuelle	-	Thierry Petit ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	Thierry Petit ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération de long terme (valorisation des options attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
Rémunération de long terme (valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune action de performance n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, Thierry Petit ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Avantages en nature	-	Thierry Petit bénéficie d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ et de non-concurrence	-	Thierry Petit ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. Thierry Petit n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.
Régime de retraite complémentaire	-	Thierry Petit ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la résolution suivante relative à l'approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Thierry Petit, Directeur Général délégué, sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 22 juin 2022 :

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2022

« DIXIEME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général délégué de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Thierry Petit, Directeur Général délégué de la Société, tels que présentés dans le rapport précité. »

4.2.2.3. Rémunérations attribuées ou versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021

Les rémunérations visées ci-après sont celles versées aux mandataires sociaux non exécutifs conformément à l'article L. 225-45 alinéa 1 du Code de commerce (anciens jetons de présence).

Il est rappelé que le montant maximum de la somme à allouer globalement aux membres du Conseil d'administration a été fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 14 juin 2018 à 200 000 euros par an.

Les modalités de répartition de la rémunération globale des administrateurs (telles qu'arrêtées par le Conseil d'administration du 25 septembre 2015 lors de l'introduction en bourse de la Société et inchangées depuis lors) ont prévu une rémunération pour les seuls administrateurs indépendants, selon les principes suivants :

- 25 000 euros par an, par administrateur, avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Conseil d'administration ; et
- 10 000 euros par an pour un membre de Comité du Conseil d'administration (15 000 euros pour le Président d'un Comité), avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Comité.

En cas de nomination ou de fin de mandat en cours d'année ces montants sont versés sur une base de *pro rata temporis*.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, la fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

Sur la base des principes rappelés ci-dessus, les montants des rémunérations versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 aux administrateurs ont été les suivants :

4.2.2.3.1. Montants versés au cours de 2021

Lors de sa séance du 11 mars 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la répartition de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Marie Ekeland : 23 800 euros
- Melissa Reiter Birge : 35 350 euros
- Olivier Marcheteau : 48 800 euros
- Cyril Vermeulen : 42 600 euros

Les rémunérations des administrateurs dues au titre de l'exercice 2020 ont été versées courant 2021 à l'exception de la rémunération de Cyril Vermeulen, celui-ci ayant renoncé au paiement de sa rémunération 2020 et souhaité que la somme de 42 600 euros qui lui avait été allouée par le Conseil d'administration soit versée à une association caritative.

4.2.2.3.2. Montants attribués au titre de 2021

Lors de sa séance du 10 mars 2022, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la répartition de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Marie Ekeland : 13 750 euros
- Melissa Reiter Birge : 24 625 euros
- Olivier Marcheteau : 50 000 euros
- Cyril Vermeulen : 45 000 euros
- Sophie Moreau-Garenne : 15 375 euros
- Clémence Gastaldi : 9 375 euros

Ces rémunérations dues au titre de l'exercice 2021 seront versés courant 2022 après la tenue de l'assemblée générale du 22 juin 2022.

4.2.2.4. Présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

En vue d'une lisibilité et d'une comparabilité des informations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble des éléments de la rémunération de David Dayan, Président-directeur général et Thierry Petit, Directeur Général délégué est présenté ci-après, notamment sous forme de tableaux tels que recommandés par l'AMF et le Code AFEP-MEDEF.

Tableau 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif		
(en euros)	Exercice 2020	Exercice 2021
David Dayan, Président-directeur général⁽¹⁾		
Rémunérations <u>attribuées</u> au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	516 000	483 629,18
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	
Total	516 000	483 629,18
Thierry Petit, Directeur Général délégué⁽¹⁾		
Rémunérations <u>attribuées</u> au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	516 000	483 629,18
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	
Total	516 000	483 629,18

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif				
(en euros)	2020		2021	
	Montants Attribués	Montants versés	Montants Attribués	Montants versés
David Dayan, Président-directeur général ⁽¹⁾				

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Rémunération fixe	336 000	288 000 ⁽²⁾	336 000	336 000
Rémunération variable annuelle	180 000	-	147 629,18	180 000
Rémunération exceptionnelle	-	-		-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-		-
Avantages en nature ⁽¹⁾	-	-		-
Total	516 000	288 000	483 629,18	516 000
Thierry Petit, Directeur Général délégué⁽¹⁾				
Rémunération fixe	336 000	288 000 ⁽²⁾	336 000	336 000
Rémunération variable annuelle	180 000	-	147 629,18	180 000
Rémunération exceptionnelle	-	-		-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-		-
Avantages en nature ⁽¹⁾	-	-		-
Total	516 000	288 000	483 629,18	516 000

⁽¹⁾ Les avantages en nature correspondent à une voiture de fonction.

⁽²⁾ Le Président-directeur général et le Directeur général délégué ont renoncé au paiement d'une partie de leur rémunération fixe.

Tableau 3

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs				
	2020		2021	
Mandataires sociaux non exécutifs	Montants attribués (en euros)	Montants versés ⁽¹⁾ (en euros)	Montants attribués (en euros) ⁽³⁾	Montants versés (en euros) ⁽²⁾
Éric Dayan				
Rémunérations (fixe, variable)	-	-		
Autres rémunérations	-	-		
Michaël Dayan				
Rémunérations (fixe, variable)	-	-		
Autres rémunérations	-	-		
Marie Ekeland				
Rémunérations (fixe, variable)	23 800	22 000	13 750	23 800
Autres rémunérations	-	-		-
Melissa Reiter Birge				
Rémunérations (fixe, variable)	35 350	37 000	24 625	35 350
Autres rémunérations	-	-		-
Olivier Marcheteau				
Rémunérations (fixe, variable)	48 800	43 485,71	50 000	48 800
Autres rémunérations	-	-		-
Sophie Moreau-Garenne				
Rémunérations (fixe, variable)	-	-	15 375	-

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

4

Autres rémunérations	-	-		-
Alix Laine ⁽⁴⁾				
Rémunérations (fixe, variable)	-	5 808,22		-
Autres rémunérations	-	-		-
Clémence Gastaldi				
Rémunérations (fixe, variable)	-	-	9 375	-
Autres rémunérations	-	-		-
Cyril Vermeulen				
Rémunérations (fixe, variable)	42 600	40 568,49	45 000	42 600
Autres rémunérations	-	-		-
Irache Martinez Abasolo				
Rémunérations (fixe, variable)	-	-		-
Autres rémunérations	-	-		-
Brigitte Tambosi				
Rémunérations (fixe, variable)	-	-		
Autres rémunérations	-	-		
Total	150 550	148 862	158 125	150 550

⁽¹⁾ Les rémunérations versées en 2020 correspondent aux rémunérations allouées au titre de l'exercice 2019.

⁽²⁾ Les rémunérations versées en 2021 correspondent aux rémunérations allouées au titre de l'exercice 2020.

⁽³⁾ Les rémunérations dues au titre de l'exercice 2021 seront versés courant 2022.

⁽⁴⁾ Alix Laine, démissionnaire, a cessé d'être membre du conseil d'administration avec effet au 17 avril 2019.

Tableau 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
David Dayan	-	-	-	-	-	-
Thierry Petit	-	-	-	-	-	-

Tableau 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 à chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
David Dayan	-	-	-
Thierry Petit	-	-	-

Tableau 6

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Actions de performance attribuées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du groupe

Dirigeant mandataire social	N° et date du Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
David Dayan	-	-	-	-	-	-
Thierry Petit	-	-	-	-	-	-

Tableau 7

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 pour chaque dirigeant mandataire social exécutif

Dirigeant mandataire social	N° et date du Plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
David Dayan	-	-
Thierry Petit	-	-

Tableau 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions
Information sur les options de souscription ou d'achat

	Plan 3	Plan 5	Plan 7	Plan 8	Plan 9
Date d'assemblée	05/08/2010	05/08/2010	05/08/2010	05/08/2010	27/10/2014
Date du Conseil d'administration	31/01/2011	15/10/2012	15/04/2013	04/10/2013	27/10/2014
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	308 320	359 488	175 808	50 363	70 902
Les mandataires sociaux :					
- David Dayan	-	-	-	-	-
- Thierry Petit	-	-	-	-	-
- Eric Dayan	-	-	-	-	-
- Michaël Dayan	-	-	-	-	-
- Amélie Oudéa Castera	-	-	-	-	-
- Olivier Marcheteau	-	-	-	-	-
- Melissa Reiter Birge	-	-	-	-	-
- Marie Ekeland	-	-	-	-	-
- Cyril Vermeulen	-	-	-	-	-
- Irache Abasolo Martinez	-	-	-	-	-
Point de départ d'exercice des options	30/10/2015	30/10/2015	30/10/2015	30/10/2015	30/10/2015
Date d'expiration	31/01/2021	15/10/2022	15/04/2023	4/10/2023	27/10/2024
Prix de souscription ou d'achat (euro)	4,00	5,20	5,20	5,60	7,20

Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)					
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2021	166 813	160 812	74 506	40 355	36 258
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	100 000	126 406	48 438	2 343	15 624
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice (31 décembre 2021)	0	113 612	91 576	15 010	37 245

(1) Ce tableau tient compte (i) de la décision du Directeur Général du 28 décembre 2018 sur délégation du Conseil d'administration du 30 novembre 2018 constatant l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options à la suite de l'augmentation de capital du 28 décembre 2018 ainsi que (ii) des décisions du Directeur Général du 7 août 2020 et du 12 octobre 2020, sur délégation du Conseil d'administration du 15 juillet 2020 constatant l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options à la suite de l'augmentation de capital du 7 août 2020.

Tableau 9

	Plan 13	Plan 14	Plan 15	Plan 17	Plan 18	Plan 19	Plan 20	Plan 21
Date de l'assemblée	26/06/17	26/06/17	14/06/18	14/06/18	14/06/18	27/06/19	08/06/20	28/06/21
Date du Conseil d'administration	14/06/18	14/06/18	15/02/19	15/02/19	26/06/19	12/03/20	16/12/20	16/12/21
Nombre total d'actions attribuées.....	14 013	18 214	307 102	300 000	1 821 416	656 375	918 824	1 070 020
Dont le nombre attribué à :								
Les mandataires sociaux :								
- David Dayan	-	-	-	-	-	-	-	
- Thierry Petit	-	-	-	-	-	-	-	
- Eric Dayan	-	-	-	-	-	-	-	
- Michaël Dayan	-	-	-	-	-	-	-	
- Brigitte Tambosi	-	-	-	-	-	-	-	
- Olivier Marcheteau	-	-	-	-	-	-	-	
- Sophie Moreau-Garenne	-	-	-	-	-	-	-	
- Clémence Gastaldi	-	-	-	-	-	-	-	
- Cyril Vermeulen	-	-	-	-	-	-	-	
- Irache Abasolo Martinez	-	-	-	-	-	-	-	
Date d'acquisition des actions	1er 33% : 14/06/19 2e 33% : 14/06/20 3e 34% : 14/06/21	1er 33% : 14/06/19 2e 33% : 14/06/20 3e 34% : 14/06/21	1er 50% : 15/02/20 2e 25% : 15/02/21 3e 25% : 15/02/22	1er 33% : 15/02/20 2e 33% : 15/02/21 3e 34% : 15/02/22	1er 33% : 26/06/20 2e 33% : 26/06/21 3e 34% : 26/06/22	1er 50% : 12/03/21 2e 50% : 12/03/22	1er 25% : 16/12/21 2e 35% : 16/12/22 3e 40% : 16/12/23 4e 40% : 16/12/24	1er 25% : 16/12/22 2e 35% : 16/12/23 3e 40% : 16/12/24
Date de fin de période de conservation	1er 33% : 14/06/20 2e 33% : - 3e 34% : -	1er 33% : 14/06/20 2e 33% : - 3e 34% : -	1er 50% : 15/02/21 2e 25% : - 3e 25% : -	1er 33% : 15/02/21 2e 33% : - 3e 34% : -	1er 33% : 26/06/21 2e 33% : - 3e 34% : -	1er 50% : 12/03/22 2e 50% : -	1er 25% : 16/12/22 2e 35% : - 3e 40% : -	1er 25% : 16/12/23 2e 35% : - 3e 40% : -

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Conditions de performance	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2021	14 013	14 013	128 236	0	919 411	328 187	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	4 201	136 235	300 000	320 589	0	0	0
Actions de performance restantes en fin d'exercice (31 décembre 2021)	0	0	42 541	0	581 416	328 188	918 824	1 070 020

Tableau 10

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif			
Dirigeant mandataire social	2021	2020	2019
David Dayan	-	-	-
Thierry Petit	-	-	-

Tableau 11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
David Dayan		X		X		X		X
Thierry Petit		X		X		X		X

4.2.3. Ratios de rémunération – évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios

4.2.3.1. Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés

Conformément au 6° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique les ratios entre le niveau de la rémunération des Président-directeur général et Directeur Général délégué et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux.

Conformément au 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, l'évolution annuelle de ces ratios au cours des cinq derniers exercices est également présentée dans le tableau ci-dessous.

Pour le calcul des ratios présentés ci-dessous, la Société s'est référée aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF sur les multiples de rémunération mises à jour en février 2021.

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base de la rémunération fixe, la rémunération variable, versés aux Président-directeur général et Directeur Général délégué au cours des exercices mentionnés.

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base de la médiane et de la moyenne des rémunérations versées ou attribués au cours des exercices 2017 à 2021 aux salariés de la société.

4.2.3.2. Evolution annuelle de la rémunération des mandataires sociaux, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les dirigeants et

des ratios susvisés au cours des cinq derniers exercices

Conformément au 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique l'évolution annuelle de la rémunération des Président-

directeur général et Directeur Général délégué, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés, autres que les dirigeants, au cours des cinq exercices les plus récents.

	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Président-directeur général					
Ratio sur rémunération moyenne	12,57	8,1	15,1	13,2	10,2
Évolution par rapport à l'exercice précédent	55,2%	-46,55%	14,2%	30,0%	-30,4%
Ratio sur rémunération médiane	15,20	9,7	18,8	17,4	13,6
Évolution par rapport à l'exercice précédent	56,7%	-48,10%	7,6%	28,1%	-28,5%
Directeur Général délégué					
Ratio sur rémunération moyenne	12,57	8,1	9,6	13,2	17,7
Évolution par rapport à l'exercice précédent	55%	-15,92%	-27,1%	-25,4%	21,3%
Ratio sur rémunération médiane	15,20	9,7	12,0	17,4	23,7
Évolution par rapport à l'exercice précédent	56,7%	-18,68%	-31,4%	-26,5%	24,6%

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Rémunération du Président-directeur général ⁽¹⁾	516 000€	288 000€	414 000€	386 000€	288 000€
Évolution par rapport à l'exercice précédent	79,2%	-30,4%	7,3%	34,0%	-28,0%
Rémunération du Directeur Général délégué ⁽¹⁾	516 000€	288 000€	264 000€	386 000€	502 000€
Évolution par rapport à l'exercice précédent	79,2%	9,1%	-31,6%	-23,1%	25,5%
Performance de l'entreprise (Résultat net part du Groupe en millions d'euros)	27,3	13,9	-70,5	-4,4	-5,2
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les dirigeants ⁽²⁾	3 420€	2 973€	2 285€	2 434€	2 361€
Évolution par rapport à l'exercice précédent	15,05%	30,11%	-6,1%	3,1%	3,4%

⁽¹⁾ Comprend la rémunération fixe et la rémunération variable.

⁽²⁾ Calculée conformément aux lignes directrices de l'AFEP de février 2021 en prenant en compte les salariés des sociétés SRP Logistique et Showroomprivé.com qui représentent 90% des effectifs du Groupe au 31.12.2021 (incluant la rémunération fixe, la rémunération variable, primes exceptionnelles, les avantages en nature versés au cours de l'exercice et excluant les indemnités de départ).

4.2.4. Projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ces informations sont présentées aux paragraphes 4.2.2.1, 4.2.2.2 et 4.2.2.3 ci-dessus.

Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 22 juin 2022 de voter sur ces informations. À cette fin, une résolution, telle que reproduite ci-dessous, est présentée à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 22 juin 2022.

Si l'assemblée générale des actionnaires n'approuve pas cette résolution, le Conseil d'administration devra soumettre une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale. Le versement de la somme allouée aux administrateurs pour l'exercice en cours en application du premier alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce sera alors suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière assemblée générale. Si l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée, la somme suspendue ne pourra être versée, et les mêmes effets que ceux associés à la désapprobation du projet de résolution s'appliqueront.

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2022

« QUATORZIEME RÉOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport susvisé. »

4.3. Autres informations

4.3.1. Conventions et engagements réglementés et opérations avec les parties liées (article L. 225-37-4, 2° du code de commerce)

Ces informations sont présentées à la section 7.6 du présent document d'enregistrement universel.

4.3.2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)

Ces informations sont présentées à la section 7.3.1 du présent document d'enregistrement universel.

4.3.3. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société (article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce)

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites aux articles 11 et 20 des statuts et aux sections 7.4.2 « Existence de droits de vote différents » et 7.1.5.5 « Assemblées générales (article 20 des statuts) » du présent document d'enregistrement universel.

4.3.4. Description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 et de sa mise en œuvre (article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce)

La procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 est décrite dans la charte interne du Groupe sur les conventions et engagements réglementés et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales qui a été adoptée par le Conseil d'administration de la Société qui s'est tenu le 29 avril 2020. Cette charte figure en annexe du présent rapport.

4.3.5. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du Code de commerce)

Ces informations sont présentées à la section 7.4.5 « Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » du présent document d'enregistrement universel.

4.3.6. Conflits d'intérêts

À la date du présent document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, hormis les éléments décrits à la section 4.1.5 « Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale » et à la section 7.6 « Transactions avec des parties liées » du présent document d'enregistrement universel, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale (Président-Directeur Général et Directeur Général délégué) de la Société et leurs intérêts privés.

À la date du présent document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte ou accord quelconque conclu avec les principaux actionnaires, les clients, les fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou l'un des dirigeants mandataires sociaux (Président-Directeur Général et Directeur Général délégué) de la Société est ou sera nommé en cette qualité.

Il est toutefois précisé que :

- en vertu du pacte d'actionnaires entre les Fondateurs qui est entré en vigueur à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, et décrit à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document d'enregistrement universel, les Fondateurs sont convenus de s'engager à voter en faveur de la nomination de la moitié au moins des administrateurs désignés par eux et de faire en sorte que la présidence du conseil soit assurée alternativement par David Dayan et Thierry Petit, et que Messieurs David Dayan et Thierry Petit soient désignés en qualité de Président-Directeur Général et de Directeur Général délégué respectivement. Ce principe de présidence alternée est sans objet depuis le 1^{er} janvier 2022 et la démission de Thierry Petit de ses fonctions de Directeur Général délégué ;
- en vertu du pacte d'actionnaires conclu entre les Fondateurs et la société Carrefour qui est entré en vigueur le 7 février 2018, constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la Société, et décrit à la section 16.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document d'enregistrement universel, il est prévu que, le Conseil d'administration sera composé de 10 ou 11 membres dont (i) 5 désignés sur proposition des Fondateurs, parmi lesquels le président qui disposera d'une voix prépondérante, (ii) 1 membre et un censeur désignés sur proposition de Carrefour, et (iii) 4 ou 5 membres indépendants et que les membres du concert s'engagent à faire en sorte que Messieurs Thierry Petit et David Dayan demeurent respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué, avec une présidence tournante entre eux. Ce principe de présidence alternée est sans objet depuis le 1^{er} janvier 2022 et la démission de Thierry Petit de ses fonctions de Directeur Général délégué ;
- Brigitte Tambosi a été désignée sur proposition de la société Carrefour en remplacement d'Amélie Oudéa Castera, au sein de laquelle elle exerce les fonctions de Directrice Juridique Corporate Development, et qui détient à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel environ 8,74% du capital de la Société.

À la date du présent document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation des actions et sous réserve :

- de la disposition du règlement intérieur selon laquelle chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire (directement ou indirectement) d'au moins 200 actions de la Société pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans un délai de 6 mois suivant sa nomination,

Charte interne sur les conventions réglementées et libres

- des stipulations des pactes d'actionnaires décrites à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document d'enregistrement universel,
- de l'accord de cession ordonnée décrit à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document d'enregistrement universel,
- des engagements de conservation relatifs aux options de souscription et aux actions gratuites décrits au Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel.

4.4. Charte interne sur les conventions réglementées et libres

La présente charte (la « **Charte** ») s'inscrit dans le cadre de (i) la réglementation applicable aux conventions et engagements libres et réglementés, telle qu'en vigueur suite à la loi Pacte (Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) ainsi que (ii) la recommandation AMF n°2012-05 du 2 juillet 2012, telle que modifiée le 5 octobre 2018.

La présente Charte a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, de rappeler le cadre réglementaire applicable en France aux conventions réglementées et libres, et d'exposer en conséquence la procédure appliquée par SRP Groupe SA (la « **Société** ») pour qualifier et traiter les conventions entre SRP Groupe SA et ses parties liées (telles que définies ci-dessous).

Elle a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 avril 2020 et pourra faire l'objet de toute révision ou mise à jour jugée utile ou nécessaire.

Elle est rendue publique sur le site Internet de la Société.

La Charte s'applique directement à SRP Groupe SA, holding cotée du groupe Showroomprivé, et à ses filiales françaises dans des modalités adaptées le cas échéant à leur forme sociale.

SOMMAIRE

1. Rappels - Définitions

2. Procédure

Annexe 1 : Classification a priori de certaines catégories de conventions présumées libres

1. RAPPELS - DEFINITIONS

1.1 Définition des parties liées à une convention

La présente Charte concerne les conventions qui pourraient être conclues par la Société avec :

- a. directement ou par personne interposée, son directeur général, un directeur général délégué s'il en existe, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant ; ou

- b. tout tiers cocontractant, lorsque l'une des personnes visées est indirectement intéressée à la convention ; ou

- c. une entité ayant un « dirigeant commun » avec la Société.

- Chacune des personnes visées ci-dessus est ci-après dénommée un « Intéressé ».

- La personne « indirectement intéressée » est celle qui, bien que n'étant pas partie à la convention, en raison des liens qu'elle entretient avec les parties et des pouvoirs qu'elle possède pour infléchir leur conduite, en tire un avantage.

Charte interne sur les conventions réglementées et libres

- La personne « interposée » est celle qui conclut avec la Société une convention, dont le bénéficiaire réel est un des mandataires sociaux ou un actionnaire de la Société (tels que visés ci-dessus).

1.2 Les différents types de conventions

La loi française répartit les conventions entre parties liées en trois catégories :

- les conventions interdites.
- les conventions dites « libres », et
- les conventions dites « réglementées ».

a) Conventions interdites

Il est interdit aux dirigeants sociaux personnes physiques (président du Conseil, directeur général, directeur général délégué, administrateur) de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de se faire cautionner ou avaliser par elle tous engagements envers les tiers. Il s'agit donc d'opérations de crédit que la Société ne saurait consentir au profit de certaines personnes.

b) Conventions libres

Il s'agit des conventions qui, bien que conclues entre les personnes citées ci-dessus au §1.1 :

- portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, c'est à dire les opérations :

2. LA PROCEDURE

2.1 Identification des conventions

La Direction juridique de la Société doit être informée de toute convention (écrite ou orale) susceptible d'intervenir entre la Société et un Intéressé préalablement à sa conclusion, sauf s'il s'agit d'une convention conclue entre la Société et l'une de ses filiales à 100% ou s'il s'agit d'une convention présumée libre (cf. Annexe 1). L'information est fournie :

- par tout représentant de la direction de la Société au sein de laquelle la convention est négociée,
- par l'Intéressé, ou

- effectuées habituellement ou de manière répétée par la Société dans le cadre de son activité ordinaire
- à des conditions :
 - o habituellement pratiquées par la Société dans ses rapports avec les tiers, de telle sorte que l'Intéressé ne retire pas de l'opération un avantage qu'il n'aurait pas eu s'il avait été un fournisseur, prestataire de services ou un client quelconque de celle-ci, ou
 - o généralement pratiquées dans le même secteur d'activité ou pour un même type d'opération ;
- sont des conventions intra-groupe entre la Société et sa filiale, directe ou indirecte, à 100%, en France ou à l'étranger.

Ces conventions sont libres. Les conventions conclues par la Société avec ses filiales à 100% sont libres.

A titre de règle interne, les conventions relevant notamment des catégories prédéfinies listées en Annexe 1 sont présumées libres.

Les conventions libres ne sont soumises ni à autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société, ni à approbation de son assemblée générale.

c) Conventions réglementées

Il s'agit des conventions conclues entre la Société et les personnes visées ci-dessus, et qui ne sont ni interdites ni libres. Elles sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration et à approbation a posteriori par l'assemblée générale.

- par toute personne en interne en ayant connaissance.

La remontée d'information s'appuie également sur le processus mis en place par la Société pour le recensement des conventions avec les parties liées. Par ailleurs, l'identification intervient en clôture d'exercice des administrateurs et des sociétés dans lesquelles ceux-ci disposent de mandats sociaux. A cette occasion, le rapprochement avec les flux de la consolidation comptable permet de recenser les « personnes directement intéressées ».

2.2 Qualification des conventions

Charte interne sur les conventions réglementées et libres

La qualification est effectuée par la Direction juridique et la Direction financière sur la base des vérifications suivantes.

- a) Vérification de la qualité d'Intéressé du cocontractant

Vérification des cocontractants (actionnaire, mandataire social, existence d'un intérêt indirect d'un actionnaire ou mandataire, dirigeants communs, convention conclue par personne interposée) afin de déterminer si le cocontractant a la qualité d'Intéressé.

- b) Vérification des conditions de l'opération

Si le cocontractant a la qualité d'Intéressé, il est alors vérifié si la convention peut être considérée comme courante et conclue à des conditions normales. Cette appréciation est réalisée au cas par cas.

Appréciation du caractère courant

Le caractère courant s'apprécie au regard de la conformité à l'objet social et de la nature de l'opération. Sont prises en considération l'activité ordinaire de la Société et les pratiques usuelles pour des sociétés placées dans une situation similaire. L'aspect habituel et usuel, la fréquence, la répétitivité, sont des critères de l'opération courante. Le critère d'habitude n'étant cependant pas à lui seul déterminant, sont notamment également prises en considération les circonstances qui ont entouré la conclusion de la convention, de même que sa nature et son importance, ses conséquences économiques ou sa durée.

Appréciation de la notion de conditions normales

Les conditions normales sont celles usuellement pratiquées par la Société dans ses rapports avec les tiers ou qui sont comparables aux conditions pratiquées pour des conventions semblables dans d'autres sociétés ayant la même activité.

Sont donc normales les conditions relatives notamment à l'objet, la rémunération, les garanties, habituellement consenties par la Société ou généralement pratiquées dans un même secteur d'activité ou pour un même type d'opération.

Le caractère normal des conditions s'apprécie par référence à :

- des données économiques, notamment par rapport à un prix de marché ou par rapport à des conditions usuelles de place ;

- l'équilibre des engagements réciproques des parties : prise en considération de l'ensemble des conditions auxquelles l'opération est conclue (délais de règlement, garanties, durée, présence de clause de faveurs telle que l'exclusivité, etc...).

En cas de doute sur la qualification à apporter à une convention, les Commissaires aux comptes peuvent être consultés.

2.3 Autorisation préalable du Conseil d'administration

Lorsque la convention ne peut être considérée comme libre, elle est dite réglementée et doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

Cette autorisation est mise à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil, une note de présentation et de motivation du projet de convention étant jointe au dossier. L'autorisation est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société. L'Intéressé ne prend pas part aux débats, délibérations et vote.

2.4 Conclusion de la convention

- a) La convention qualifiée de courante à des conditions normales est librement conclue, sans préjudice, le cas échéant, d'une autorisation préalable particulière si prévue par le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.
- b) La convention réglementée est conclue une fois obtenue l'autorisation du Conseil d'administration.

Diligences des commissaires aux comptes

Toute convention réglementée est communiquée aux Commissaires aux comptes dans le mois suivant sa conclusion (et non pas son autorisation). Chaque année, avant le 31 janvier, un courrier est adressé aux commissaires aux comptes, récapitulant les conventions relevant de la procédure d'autorisation préalable du Conseil d'administration, conclues, approuvées ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.5 Revue annuelle par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procède annuellement :

- à la revue des conventions réglementées, déjà autorisées et conclues, dont l'exécution s'est

Charte interne sur les conventions réglementées et libres

poursuivie, afin d'évaluer si ces conventions répondent toujours aux critères qui avaient conduit le Conseil à donner son accord initial ;

- à une revue de la présente Charte.

Cette revue peut conduire le Conseil à :

- a. reconsidérer la classification a priori de certaines catégories de conventions présumées libres ;
- b. modifier la qualification d'une convention, de réglementée vers libre ou inversement, le ou les administrateurs Intéressés ne participant pas aux délibérations et votes du Conseil d'administration.

Dans ces deux situations, la procédure d'autorisation préalable et d'approbation a posteriori, n'a pas à être suivie. Des informations sur la convention requalifiée en convention réglementée peuvent être communiquées aux Commissaires aux comptes et incluses dans le courrier annuel récapitulatif adressé aux Commissaires aux comptes, afin qu'elle soit ajoutée dans leur rapport spécial destiné aux actionnaires.

L'Intéressé ne participe pas à ces évaluations et requalifications : il ne prend part ni aux délibérations ni au vote.

2.6 Publication sur le site internet de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce, les informations relatives aux conventions réglementées sont publiées sur le site Internet de la Société au plus tard au moment de leur conclusion. Ces informations comprendront notamment la nature de la relation avec la partie intéressée, le nom de la partie intéressée et la date et la valeur de la transaction concernée.

2.7 Mention des conventions dans la documentation annuelle de la Société

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration (inclus dans son rapport de gestion annuel) décrit la présente procédure, ses évolutions, sa mise en œuvre.

Par ailleurs, sont mentionnées en annexe des comptes annuels, les conventions qui constituent des transactions effectuées par la Société avec des « parties liées » au sens de la norme IAS 24, dès lors qu'elles présentent une importance significative

Les Commissaires aux comptes établissent un rapport spécial à l'attention de l'assemblée générale, énumérant les conventions réglementées et exposant notamment leurs modalités essentielles, les motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la Société et toutes autres indications permettant aux actionnaires d'apprécier l'intérêt qui s'est attaché à la conclusion des conventions.

Le Document d'Enregistrement Universel de SRP Groupe SA inclut le rapport spécial des Commissaires aux comptes de SRP Groupe SA afin de permettre à un actionnaire d'accéder rapidement à l'information pertinente.

2.8 Soumission à l'assemblée générale pour approbation a posteriori

Toute convention réglementée nouvelle est soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été conclue. Elle peut être soumise à une assemblée générale ordinaire tenue antérieurement dès lors que les commissaires aux comptes ont eu la possibilité d'examiner la convention et de remettre leur rapport spécial dans les délais prévus par la réglementation en vigueur pour l'information des actionnaires.

La personne Intéressée, directement ou indirectement, ne participe pas au vote de l'assemblée et ses actions ne comptent pas pour le calcul de la majorité.

ANNEXE 1

CLASSIFICATION A PRIORI DE CERTAINES CATEGORIES DE CONVENTIONS PRESUMÉES LIBRES

A titre de règle interne, sont présumées libres car considérées comme étant courantes et conclues à des conditions normales :

- les conventions à faible enjeu financier pour l'ensemble des parties ;
- les conventions conclues au sein du Groupe relevant de l'activité habituelle de la Société, conclues dans un intérêt économique, social ou financier commun apprécié au regard d'une politique Groupe, non dénuées de contrepartie ni

Charte interne sur les conventions réglementées et libres

ne rompant l'équilibre entre les engagements respectifs des sociétés concernées, et n'excédant pas les possibilités financières de la société qui en supporte la charge.